

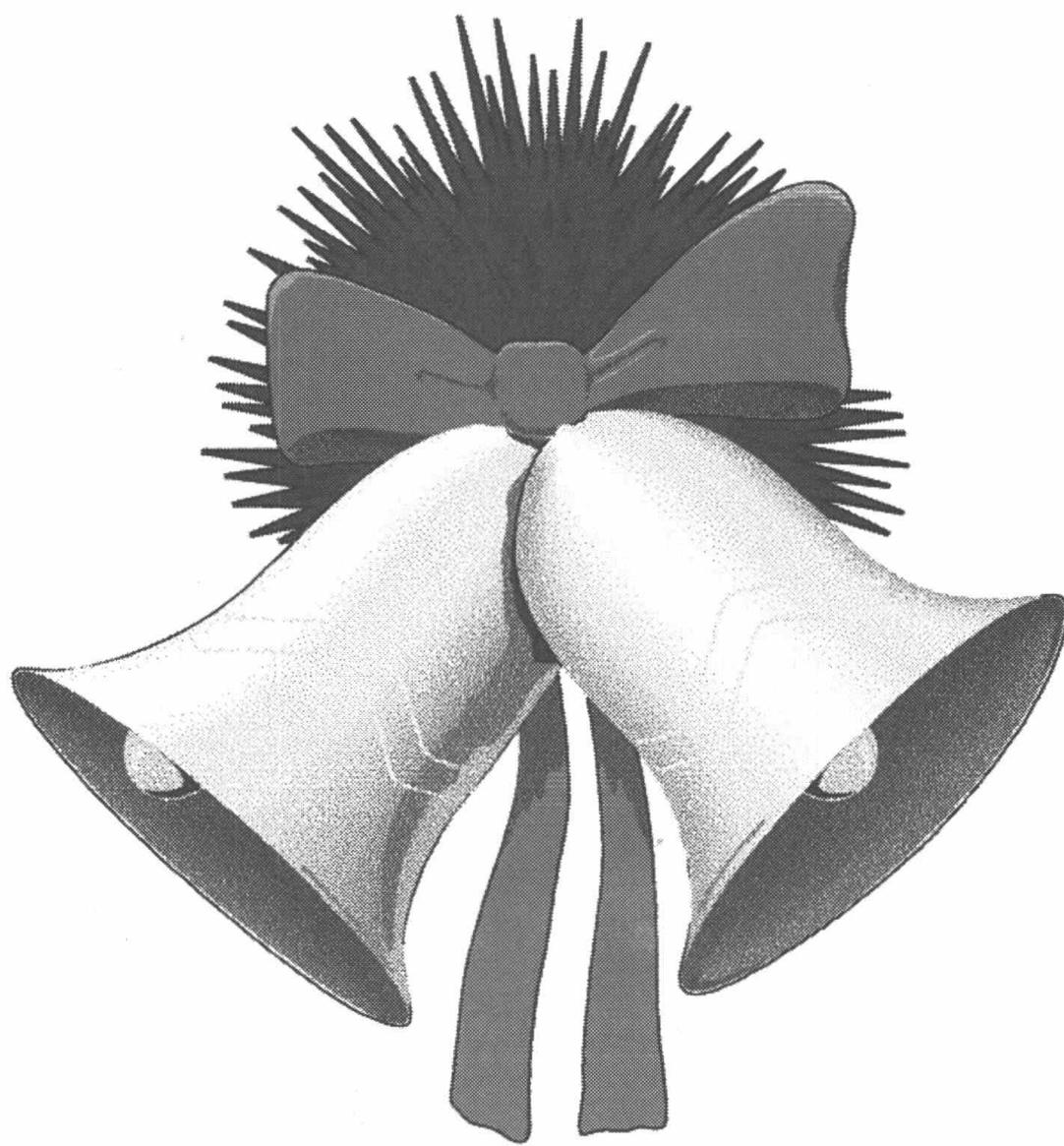
A

NCE

B

ulletin

No. 90/91



Le comité de l'ANCE

vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année

EDITEUR: ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNAUTES EDUCATIVES (A.N.C.E.)

SECTION LUXEMBOURGEOISE DE LA F.I.C.E.

BOITE POSTALE 255; L - 4003 ESCH-SUR-ALZETTE - FAX: 57 33 70

PARAIT 4 FOIS PAR AN - TIRAGE 400 - IMPRIME SUR DU PAPIER RECYCLE

BULLETIN DE L'ANCE

Editeur: Association Nationale des Communautés Educatives (A.N.C.E.)
Boîte postale 255, L - 4003 ESCH-SUR-ALZETTE, Fax 57 33 70

Parution: Au moins 4 x par année

Abonnement: Veuillez verser la somme de 500 francs à un des comptes suivants:
CCP: 2977-67; BIL: 7-150/1515;
avec la mention: Abonnement bulletin ANCE

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à:

Robert SOISSON, président

17, rue Mathias KOENER

L - 4174 ESCH-SUR-ALZETTE

Tél.: 57 03 68 (privé), 54 73 83 - 294/295 (bureau)

Fax.: 57 33 70 (privé)

Fernand LIEGEOIS, trésorier

91, rue Principale

L - 3770 TETANGE

Tél. et Fax: 56 57 36 (privé)

Paul DEMARET, secrétaire

70, Val des Aulnes

L - 3811 SCHIFFLANGE

Tél: 55 27 28 27 (Foyer Ste Elisabeth)

Privé: 54 15 54

- *L'ANCE a été constituée le 9 juin 1978. Elle est la section luxembourgeoise de la Fédération Internationale des Communautés Educatives (FICE) qui a été créée en 1948 sous les auspices de l'UNESCO. La FICE est la seule organisation internationale qui s'occupe des questions de l'éducation en dehors du milieu familial. Comme organisation non-gouvernementale, elle est représentée auprès de l'UNESCO, de l'UNICEF, de l'ECOSOC et du Conseil de l'EUROPE.*
- *L'ANCE regroupe une cinquantaine de membres actifs (Centres d'accueil, centres d'éducation différenciée, institutions spécialisées, associations de parents et de professionnels du secteur médico-psycho-pédagogique et social ainsi que 150 membres individuels. Les principaux objectifs de l'ANCE sont les suivants:*
 1. *Défendre les droits des enfants, surtout des enfants les plus démunis*
 2. *promouvoir la coopération et le dialogue entre les différentes professions du secteur médico-psycho-pédagogique et social*
 3. *soutenir les communautés éducatives dans les actions et projets visant une amélioration des conditions de vie des enfants*
 4. *promouvoir la formation continue des professionnels du secteur*
 5. *mettre en oeuvre des programmes de loisirs et de vacances destinés aux enfants des communautés éducatives*
 6. *collaborer aux efforts d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des enfants défavorisés*
 7. *publier régulièrement un bulletin*
 8. *collaborer activement aux travaux de la FICE*
 9. *favoriser les échanges internationaux à tous les niveaux de l'action éducative*

EDITORIAL

Chers lecteurs et lectrices,

Dû à une longue hospitalisation de votre dévoué rédacteur en chef du bulletin de l'ANCE, nous sommes un peu en retard sur notre calendrier de publication. Par conséquent, j'ai le plaisir de vous présenter un bulletin plus volumineux, un numéro double, qui regroupe deux textes très importants relatifs à la situation des personnes handicapées et plus spécialement des enfants handicapés. Il s'agit de la "Déclaration de Salamanque" et des Règles Générales des Nations Unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. Ces textes datant de 1993 respectivement de 1994 définissent les grandes lignes d'une politique non discriminante en faveur des personnes handicapées. Il va de soi que notre gouvernement soutient de façon plus ou moins implicite la politique formulée dans ces textes puisqu'il était représenté à la conférence de Salamanque et qu'en tant que membre des Nations Unies, il soutient automatiquement toutes les déclarations adoptées lors de l'Assemblée Générale.

Il me semble nécessaire de publier ces textes parce que leur contenu n'est pas du tout connu ici au Luxembourg et qu'ils sont d'une importance cruciale surtout pour la politique d'intégration des enfants handicapés dans le système scolaire normal. Etant hospitalisé, je n'ai malheureusement pas pu participer à la conférence finale de Hélios 2 à Luxembourg qui était placée sous le slogan: "De l'intégration scolaire vers l'école pour tous". Pour célébrer l'événement, un groupe de travail international avait préparé une "Charte Hélios" qui selon quelques témoignages et si les informations que j'ai reçues sont exactes, n'a pas trouvé l'approbation de la majorité des participants parce qu'en termes de politique, elle était beaucoup moins claire et précise que les déclarations publiées dans ce bulletin. En la lisant, j'ai eu du mal à trouver des éléments nouveaux, voir avant-gardistes dans cette charte, éléments dont foisonnent les déclarations de Salamanque et les Règles Générales.

Depuis la parution de notre dernier bulletin, il y a eu pas mal de discussions sur le thème de l'abus sexuel et de la pédophilie, alimentées par les événements dramatiques survenus en Belgique et le congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. J'avais la chance de pouvoir participer à ce congrès et dans les prochains bulletins, nous allons publier une partie de la documentation très intéressante qui a été élaborée pour les participants.

La question de la réalisation des droits des enfants va nous préoccuper encore d'avantage pendant l'année prochaine et j'ai l'intention de publier dans le bulletin un grand nombre de documents en provenance d'organisations internationales où l'ANCE - par l'intermédiaire de la FICE - est plus ou moins impliquée.

En attendant, je vous propose une "revue de presse" sur différentes activités dans lesquelles l'ANCE a joué un rôle actif et je vous souhaite de passer de joyeuses fêtes de fin d'année.

Robert SOISSON



Déclaration de Salamanque et Cadre d'Action

pour l'éducation et les besoins spéciaux

Adoptés par la
Conférence mondiale sur l'éducation et les
besoins éducatifs spéciaux: Accès et qualité
Salamanque, Espagne, 7-10 juin 1994

Préface

Plus de 300 participants représentant 92 gouvernements et 25 organisations internationales se sont réunis à Salamanque (Espagne), du 7 au 10 juin 1994, afin de faire avancer l'objectif de l'éducation pour tous en examinant les changements de politique fondamentaux requis pour promouvoir l'approche intégratrice de l'éducation, c'est-à-dire pour permettre aux écoles d'être au service de tous les enfants, et en particulier de ceux qui ont des besoins éducatifs spéciaux. Organisée par le Gouvernement espagnol en coopération avec l'UNESCO, cette Conférence a rassemblé des hauts responsables de l'éducation, des administrateurs, des responsables politiques et des spécialistes, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et d'organismes donateurs.

La Conférence a adopté la Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux ainsi qu'un Cadre d'action. Ces deux documents sont inspirés par le principe de l'intégration et la reconnaissance de la nécessité de travailler à la création d'"écoles pour tous" - c'est-à-dire d'établissements accueillant tous les enfants, exaltant les différences, épaulant les élèves dans leur apprentissage et répondant aux besoins individuels de chacun. En cela, ils représentent une importante contribution aux efforts entrepris pour réaliser l'éducation pour tous et pour améliorer l'efficacité pédagogique des établissements scolaires.

Les besoins éducatifs spéciaux -
préoccupation commune aux pays du Nord et

du Sud - ne pourront être pris en compte isolément. Ils doivent faire partie d'une stratégie éducative globale et, pour tout dire, de nouvelles politiques économiques et sociales. Ils appellent une réforme majeure des écoles ordinaires.

Les présents documents reflètent un consensus international sur les orientations à adopter à l'avenir en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux. L'UNESCO est fière d'être associée à cette Conférence et à ses importantes conclusions. Toutes les parties concernées doivent à présent s'employer à relever le défi et à oeuvrer pour que l'éducation soit véritablement POUR TOUS, et en particulier pour les plus vulnérables et ceux qui ont les plus gros besoins. L'avenir n'est pas écrit d'avance, il sera façonné par nos valeurs, nos idées et nos actions. Notre réussite au cours des années à venir ne dépendra pas tant de ce que nous faisons que de ce que nous accomplirons.

J'ai espoir que tous ceux et toutes celles qui liront la présente brochure aideront à l'application des recommandations de la Conférence de Salamanque en s'efforçant de mettre son message en pratique dans leurs domaines de compétence respectifs.

Federico Mayor

DECLARATION DE SALAMANQUE

SUR LES PRINCIPES, LES POLITIQUES ET LES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE BESOINS ÉDUCATIFS SPÉCIAUX

Réaffirmant le droit de toute personne à l'éducation, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, et **renouvelant** l'engagement pris par la communauté internationale lors de la Conférence Mondiale sur l'Éducation pour Tous, de 1990, d'assurer l'application universelle de ce droit, indépendamment des différences individuelles;

Rappelant les diverses déclarations des Nations Unies, dont l'aboutissement a été l'adoption, en 1993, des Règles des Nations

Unies pour l'égalisation des chances des handicapés, qui exhortent les États à garantir que l'éducation des personnes handicapées fasse partie intégrante du système éducatif,

Notant avec satisfaction la participation accrue des gouvernements, des groupes de soutien, des groupes communautaires et des associations de parents, et en particulier des organisations de personnes handicapées, aux efforts faits pour faciliter l'accès à l'éducation de la majorité des personnes ayant des besoins spéciaux non encore satisfaits, et **considérant** que la participation active à la présente Conférence Mondiale de responsables de haut niveau d'un grand nombre de gouvernements, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales est la preuve de cet engagement,

1.

Nous, représentants de 92 gouvernements et de 25 organisations internationales à la Conférence Mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux réunie à Salamanque (Espagne) du 7 au 10 juin 1994, réaffirmons par la présente notre engagement en faveur de l'Éducation pour tous, conscients qu'il est nécessaire et urgent d'assurer l'éducation, dans le système éducatif normal, des enfants, des jeunes et des adultes ayant des besoins éducatifs spéciaux et approuvons le Cadre d'Action pour l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux, espérant que l'esprit de ses dispositions et recommandations guidera les gouvernements et les organisations.

2.

Nous sommes convaincus et nous proclamons que :

- l'éducation est un droit fondamental de chaque enfant qui doit avoir la possibilité d'acquérir et de conserver un niveau de connaissances acceptable,
- chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des besoins d'apprentissage qui lui sont propres,
- les systèmes éducatifs doivent être conçus et les programmes appliqués de manière à tenir compte de cette grande diversité de caractéristiques et de besoins,

- les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, qui doivent les intégrer dans un système pédagogique centré sur l'enfant, capable de répondre à ces besoins,
- les écoles ordinaires ayant cette orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous ; en outre, elles assurent efficacement l'éducation de la majorité des enfants et accroissent le rendement et, en fin de compte, la rentabilité du système éducatif tout entier..

3.

Nous engageons et exhortons tous les gouvernements à :

- donner le rang de priorité le plus élevé dans leurs politiques et leurs budgets à l'amélioration de leurs systèmes éducatifs afin qu'ils puissent accueillir tous les enfants, indépendamment des différences ou difficultés individuelles,
- adopter, en tant que loi ou politique, le principe de l'éducation intégrée, en accueillant tous les enfants dans les écoles ordinaires, à moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent,
- mettre au point des projets pilotes et encourager les échanges avec les pays où il existe déjà des écoles intégratrices,
- établir des mécanismes décentralisés et de participation pour la planification, le contrôle et l'évaluation des services mis en place à l'intention des enfants et des adultes ayant des besoins éducatifs spéciaux,
- encourager et faciliter la participation des parents, des communautés et des organisations de personnes handicapées à la planification des mesures prises pour répondre aux besoins éducatifs spéciaux et aux décisions prises en la matière,
- consacrer des efforts accrus à la mise au point de stratégies permettant d'identifier rapidement les besoins et d'intervenir sans délai, ainsi qu'à la filière professionnelle de l'éducation intégrée,
- veiller à ce que, dans le contexte d'un changement systémique, la formation des enseignants, initiale ou en cours d'emploi, traite des besoins éducatifs spéciaux dans les écoles intégratrices.

4.

Nous en appelons également à la communauté internationale ; nous engageons en particulier:

- les gouvernements qui mettent en oeuvre des programmes de coopération internationale et les organismes de financement internationaux, notamment ceux qui ont convoqué la Conférence Mondiale sur l'éducation pour tous, l'UNESCO, l'UNICEF, le PNUD et la Banque Mondiale:

- à défendre la formule de l'école intégratrice et à appuyer la mise en place de services répondant aux besoins éducatifs spéciaux, en tant que partie intégrante de tous les programmes éducatifs ;

- l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, en particulier l'OIT, l'OMS, l'UNESCO et l'UNICEF:

- à accroître leurs apports à la coopération technique, ainsi qu'à renforcer leur collaboration et leur travail de mise en réseau afin de soutenir plus efficacement la fourniture de services élargis et intégrés d'éducation visant à répondre aux besoins éducatifs spéciaux;

- les organisations non gouvernementales qui participent à la programmation au niveau national et à la fourniture de services :

- à collaborer plus étroitement avec les organismes officiels nationaux, et à intensifier leur participation à la planification, l'application et l'évaluation de services d'éducation intégrée pour répondre aux besoins éducatifs spéciaux;

- l'UNESCO, en sa qualité d'organisation des Nations Unies chargée de l'éducation:

- à veiller à ce que la question des besoins éducatifs spéciaux soit systématiquement abordée dans toutes les instances qui débattent de l'éducation pour tous,

- à mobiliser les organisations d'enseignants pour qu'elles appuient le

renforcement de la formation pédagogique en vue de répondre aux besoins éducatifs spéciaux,

- à encourager la communauté universitaire à renforcer la recherche, la constitution de réseaux et la création de centres régionaux d'information et de documentation ; à servir de centre d'information sur ces activités ainsi qu'à faire connaître les résultats et progrès spécifiques enregistrés au niveau national, conformément à l'esprit de la présente Déclaration,

- à mobiliser des fonds en créant, dans le cadre du prochain Plan à Moyen Terme (1996-2002), un vaste programme élargi pour les écoles intégratrices et les programmes d'appui communautaires, qui permettrait de lancer des projets pilotes illustrant de nouveaux modes de diffusion, ainsi qu'à mettre au point des indicateurs concernant la nécessité de répondre aux besoins éducatifs spéciaux et les services mis en place à cette fin.

5.

Enfin, nous exprimons nos chaleureux remerciements au Gouvernement espagnol et à l'UNESCO qui ont organisé cette Conférence, et nous les exhortons à ne pas ménager leurs efforts pour porter le texte de la présente Déclaration et du Cadre d'Action à l'attention de la communauté internationale, notamment à l'occasion d'importantes manifestations, telles que le Sommet Mondial pour le développement social (Copenhague, 1995) et la Conférence Mondiale sur les Femmes (Beijing, 1995).

Adopté par acclamation dans la ville de Salamanque (Espagne), le 10 juin 1994.

CADRE D'ACTION

POUR L'ÉDUCATION ET LES BESOINS EDUCATIFS SPECIAUX

Table des matières

Introduction	3
I. Nouveaux axes de réflexion en matière d'éducation spéciale	8
II. Principes directeurs pour l'action nationale	10
A. Politique et organisation	10
B. Facteurs scolaires	11
C. Recrutement et formation des personnels de l'éducation	13
D. Services de soutien externes	14
E. Domaines d'action prioritaires	15
F. Perspectives communautaires	16
G. Ressources	17
III. Principes directeurs pour l'action régionale et internationale	18

Introduction

1. Ce **Cadre d'Action pour les besoins éducatifs spéciaux** a été adopté par la Conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux, organisée par le Gouvernement espagnol, avec la collaboration de l'UNESCO, à Salamanque du 7 au 10 juin 1994. Son objectif est de servir de référence et de guide aux gouvernements, aux organisations internationales, aux organismes nationaux d'assistance, aux organisations non gouvernementales et autres organismes pour appliquer la **Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux**. Ce **Cadre d'Action** s'inspire avant tout de l'expérience acquise à l'échelon national pour les pays participants, ainsi que des résolutions, recommandations et publications des Nations Unies, et d'autres organisations intergouvernementales, en particulier, des **Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées**¹. Il tient compte,

en outre, des propositions, directives et recommandations formulées au cours des cinq séminaires régionaux organisés pour préparer cette Conférence.

2. Le droit de tous les enfants à l'éducation a été proclamé dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme** et réaffirmé avec force dans la **Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous**. Toute personne handicapée a le droit de faire connaître ses vœux en ce qui concerne son éducation, dans la mesure où ces vœux peuvent être établis. Les parents ont le droit naturel d'être consultés sur le type d'éducation le mieux adapté aux besoins, à la situation et aux aspirations de leurs enfants.
3. L'idée principale qui guide ce **Cadre d'Action** est que l'école devrait accueillir **tous les enfants**, quelles que soient leurs caractéristiques particulières d'ordre physique, intellectuel, social, affectif, linguistique ou autre. Elle devrait recevoir aussi bien les enfants handicapés que les surdoués, les enfants des rues et ceux qui travaillent, les enfants des populations isolées ou nomades, ceux des minorités linguistiques, ethniques ou culturelles ainsi que les enfants d'autres groupes défavorisés ou marginalisés. Ces situations diverses engendrent une série de défis pour les systèmes scolaires. Dans le contexte du présent **Cadre d'Action**, le terme "besoins éducatifs spéciaux" renvoie à tous les enfants et adolescents dont les besoins découlent de handicaps ou de difficultés d'apprentissage. Beaucoup d'enfants rencontrent des difficultés d'apprentissage et présentent par conséquent des besoins éducatifs spéciaux à un moment ou à un autre de leur vie scolaire. Le rôle de l'école est de trouver les moyens de réussir l'éducation de tous les enfants, y compris de ceux qui sont gravement défavorisés. On commence à reconnaître un peu partout que les enfants et les adolescents ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent être intégrés dans les services éducatifs conçus pour la majorité des enfants. C'est ce qui a conduit à la notion de l'école intégratrice. Le défi auquel est confrontée l'école intégratrice est celui de mettre au point une pédagogie

adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

¹ Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés. Résolution A/RES/48/96

centrée sur l'enfant, capable d'éduquer tous les enfants, y compris ceux qui sont gravement défavorisés. Outre que les écoles intégratrices peuvent offrir une éducation de qualité à tous les enfants, leur création représente un pas en avant décisif, en ce qu'elles contribuent à changer les attitudes discriminatoires, et à créer des communautés accueillantes et des sociétés intégratrices.

4. L'éducation visant à répondre aux besoins éducatifs spéciaux intègre les principes avérés d'une bonne pédagogie, dont bénéficient tous les enfants. Elle a pour point de départ que les différences humaines sont normales et que, par conséquent, l'apprentissage doit être adapté aux besoins de chaque enfant, au lieu d'obliger l'enfant à s'adapter à des hypothèses établies quant au rythme et à la nature du processus d'apprentissage. Une pédagogie centrée sur l'enfant est bénéfique pour tous les élèves et, donc, pour toute la société. L'expérience nous a montré qu'elle peut réduire sensiblement le nombre des échecs scolaires et des redoublements, qui caractérisent tant de systèmes éducatifs, et assurer un niveau plus élevé de réussite scolaire. Une pédagogie centrée sur l'enfant peut aider à éviter le gaspillage des ressources et l'anéantissement des espoirs qui résultent trop souvent d'une éducation de mauvaise qualité, du type "ce qui est bon pour l'un est bon pour tous". Les écoles centrées sur l'enfant représentent en outre le terreau d'une société orientée vers les gens, qui respecte et les différences et la dignité de tous les êtres humains. Il est important de changer la perspective sociale. Depuis trop longtemps, les problèmes des personnes handicapées sont aggravés par une société débilite, qui met l'accent sur leurs handicaps plutôt que sur leur potentiel.
5. Le présent **Cadre d'Action** comprend les chapitres suivants:
 - I. Nouveaux axes de réflexion en matière d'éducation spéciale
 - II. Principes directeurs pour l'action nationale
 - A. Politique et organisation
 - B. Facteurs scolaires
 - C. Recrutement et formation des personnels de l'éducation

- D. Services de soutien externes
- E. Domaines d'action prioritaires
- F. Perspectives communautaires
- G. Ressources

III Principes directeurs pour l'action régionale et internationale

I

NOUVEAUX AXES DE REFLEXION EN MATIERE D'EDUCATION SPECIALE

6. On observe depuis une vingtaine d'années dans le secteur social une tendance générale à encourager l'intégration et la participation et à combattre l'exclusion. L'intégration et la participation sont essentielles à la dignité humaine et à la jouissance de l'exercice des droits de l'homme. Dans le domaine de l'éducation, cela se traduit par la mise au point de stratégies visant à assurer une véritable égalisation des chances. L'expérience de nombreux pays nous montre que l'intégration des enfants et des adolescents ayant des besoins éducatifs spéciaux s'opère le mieux dans le cadre d'écoles intégratrices, qui accueillent tous les enfants d'une communauté donnée. C'est dans ce contexte que ceux qui ont des besoins éducatifs spéciaux peuvent progresser le plus dans le domaine de l'éducation et de l'intégration sociale. Si les écoles intégratrices offrent un cadre qui se prête à l'égalité des chances et à la pleine participation, leur succès exige un effort concerté non seulement de la part des enseignants et autre personnel, mais aussi de la part des pairs, des parents, des familles et des bénévoles. La réforme des institutions sociales n'est pas seulement une tâche technique, elle dépend surtout de la conviction, de l'engagement et de la bonne volonté de tous ceux qui constituent la société.
7. Les écoles intégratrices partent du principe fondamental que tous les élèves d'une communauté doivent apprendre ensemble, dans la mesure du possible, quels que soient leurs handicaps et leurs difficultés. Elles doivent reconnaître et prendre en compte la diversité des besoins de leurs élèves, s'adapter à des styles et à des

rythmes d'apprentissage différents et assurer une éducation de qualité grâce à des plans d'études, une organisation scolaire et une utilisation des ressources adaptés ainsi qu'à un partenariat avec la communauté. Il faut assurer que l'appui et les services fournis correspondent exactement aux besoins spéciaux quels que soient leurs niveaux.

8. Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux devraient recevoir dans les écoles intégratrices, l'appui supplémentaire dont ils ont besoin pour acquérir effectivement des connaissances. La scolarisation intégratrice est le moyen le plus efficace d'établir une solidarité entre les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et leurs pairs. Le placement des enfants dans des écoles spéciales - ou dans des classes ou sections spéciales au sein de l'école, de manière permanente - devrait être l'exception et n'être recommandé que dans les rares cas où il est manifeste que l'éducation dans les classes ordinaires ne peut répondre aux besoins éducatifs ou sociaux de l'enfant, ou que son bien-être ou celui de ses camarades.
9. La situation de l'éducation spéciale varie énormément d'un pays à l'autre. Dans certains pays, par exemple, il existe des systèmes bien établis d'écoles spéciales pour les élèves souffrant de handicaps spécifiques. Ces écoles spéciales peuvent représenter une ressource précieuse pour créer des écoles intégratrices. Leur personnel possède les connaissances spécialisées nécessaires pour repérer et identifier rapidement les enfants handicapés. Les écoles spéciales peuvent également servir de centres de formation et de ressources pour le personnel des écoles ordinaires. Enfin, les écoles spéciales - ou des unités à l'intérieur d'écoles intégratrices - peuvent continuer d'offrir l'éducation la mieux adaptée aux enfants handicapés, relativement peu nombreux, qui ne peuvent pas être accueillis dans les écoles ou les classes ordinaires. Les investissements dans les écoles spéciales existantes devraient être orientés vers le rôle nouveau et plus vaste qui est le leur : fournir un appui professionnel aux écoles ordinaires afin de les aider à répondre aux besoins éducatifs spéciaux. Une importante contribution que le personnel des écoles spéciales peut apporter aux établissements ordinaires est de les aider à adapter le

contenu des programmes et les méthodes d'enseignement aux besoins individuels de leurs élèves.

10. Les pays dans lesquels les écoles spéciales sont peu nombreuses ou inexistantes seraient bien avisés de concentrer leurs efforts sur la mise en place d'écoles intégratrices et de services spécialisés (en particulier, formation des maîtres en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux et création de centres de documentation dotés d'un personnel et de moyens appropriés auprès desquels les écoles pourraient obtenir un appui) qui seront nécessaires pour répondre aux besoins de la vaste majorité des enfants et des adolescents. L'expérience, en particulier dans les pays en développement, montre que le coût élevé des écoles spéciales signifie dans la pratique que seule une petite minorité d'élèves, qui proviennent généralement de l'élite urbaine, en bénéficie. La grande majorité des élèves ayant des besoins spéciaux, particulièrement dans les zones rurales, manquent donc totalement des services nécessaires. Dans beaucoup de pays en développement, on estime que moins d'un pour cent des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux est accueilli dans les établissements existants. En outre, l'expérience donne à penser que les écoles intégratrices, destinées à tous les enfants d'une communauté, parviennent mieux à obtenir l'appui de la communauté et à trouver des moyens novateurs et imaginatifs d'utiliser les maigres ressources disponibles.
11. La planification de l'éducation au niveau national doit être centrée sur l'éducation de **toutes** les personnes, dans **toutes** les régions du pays et dans **toutes** les situations économiques, au moyen des écoles publiques et des écoles privées.
12. Etant donné que par le passé, seul un nombre relativement faible d'enfants handicapés a eu accès à l'éducation, surtout dans les pays en développement, il existe des millions d'adultes handicapés qui ne possèdent pas les rudiments d'une éducation de base. Il faut donc faire un effort concerté pour leur inculquer les aptitudes de base - lire, écrire, compter - au moyen des programmes d'éducation pour adultes.

13. Il est également important de prendre conscience du fait que les femmes ont souvent été doublement désavantagées, les préjugés liés à leur sexe s'ajoutant à leur handicap. Hommes et femmes devraient également influencer sur l'élaboration des programmes d'enseignement et avoir les mêmes chances d'en bénéficier. Il faudrait s'efforcer tout spécialement d'encourager la participation des filles et des femmes handicapées aux programmes éducatifs.

14. Ce **Cadre d'Action** vise à servir de guide pour planifier l'action dans le domaine de l'éducation spéciale. Il ne peut évidemment tenir compte de la grande diversité des situations existantes dans les différents pays et régions et doit donc être adapté aux exigences et circonstances locales. Pour être efficace, il doit être complété par des plans d'action nationaux, régionaux et locaux, inspirés par la volonté politique et populaire d'assurer **l'éducation pour tous**.

II

PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ACTION NATIONALE

A. POLITIQUE ET ORGANISATION

15. *L'éducation intégrée et la réadaptation à base communautaire sont des approches complémentaires pour venir en aide aux personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux. Elles s'appuient sur les principes de l'inclusion de l'intégration et de la participation et elles représentent des moyens éprouvés et d'un bon rapport coût-efficacité d'encourager l'égalité d'accès à l'éducation de ceux qui ont des besoins éducatifs spéciaux, dans le cadre d'une stratégie nationale l'éducation pour tous. Nous invitons les pays à envisager les actions ci-après dans le domaine de la politique et de l'organisation de leurs systèmes éducatifs.*

16. La législation devrait affirmer le principe de l'égalité des chances des enfants, des adolescents et des adultes ayant des besoins éducatifs spéciaux, dans l'enseignement primaire, le secondaire et le supérieur, dans la mesure du possible dans des établissements intégrés.

17. Des mesures législatives parallèles et complémentaires devraient être adoptées dans les domaines de la santé, de la protection sociale, de la formation professionnelle et de l'emploi, afin d'appuyer pleinement les lois sur l'éducation.

18. Les politiques éducatives à tous les niveaux, que ce soit national ou local, devraient stipuler que les enfants handicapés seront inscrits à l'école, c'est-à-dire celle qu'ils fréquenteraient s'ils n'étaient pas handicapés. Les exceptions à cette règle devraient être examinées au cas par cas, chaque fois que l'inscription dans un établissement spécialisé semble appropriée.

19. La scolarisation des enfants handicapés dans les classes ordinaires devrait faire partie intégrante des plans d'**"éducation pour tous"**. Même, dans les cas exceptionnels où les enfants sont placés dans des écoles spéciales, il n'est pas nécessaire que leur éducation soit entièrement séparée. La fréquentation à temps partiel d'écoles ordinaires devrait être encouragée. Il conviendrait de prendre les mesures nécessaires pour continuer d'appliquer cette politique d'intégration des jeunes et des adultes ayant des besoins éducatifs spéciaux dans l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que dans les programmes de formation. Il faudrait également veiller tout spécialement à assurer un accès équitable à l'éducation pour les jeunes filles et les femmes handicapées.

20. Il convient de prêter une attention particulière aux besoins des enfants et des adolescents atteints de handicaps graves ou associés. Ces enfants et ces adolescents ont, au même titre que les autres membres de la communauté, le droit d'atteindre à une autonomie aussi grande que possible à l'âge adulte, et ils doivent, à cette fin, recevoir une éducation visant à développer au mieux leurs potentialités.

21. Les politiques éducatives doivent tenir compte des différences individuelles et de la diversité des situations. L'importance du langage des signes comme moyen de communication pour les sourds, par exemple, devra être reconnue, et il faudra assurer l'accès de tous les sourds à l'éducation au moyen de ce langage. Etant donné les besoins particuliers des personnes sourdes ou aveugles-sourdes en matière de communication, il peut être plus approprié de pourvoir à leur éducation dans des écoles spécialisées ou dans des classes ou unités spéciales au sein des établissements ordinaires.

22. La réadaptation à base communautaire est un des éléments d'une stratégie globale pour assurer, dans de bonnes conditions de coût et d'efficacité, l'éducation et la formation des personnes présentant des besoins éducatifs spéciaux. Elle devrait être considérée, dans le cadre du développement communautaire, comme une approche spécifique visant la réadaptation, l'égalisation des chances et l'insertion sociale de toutes les personnes handicapées. Son application doit être le résultat des efforts conjugués des personnes handicapées elles-mêmes, de leurs familles, et de la collectivité, ainsi que des services compétents en matière d'éducation, de santé, de formation professionnelle et de protection sociale.

23. Les politiques et les modalités de financement devraient encourager et faciliter la création d'écoles intégratrices. Il convient d'abattre les cloisons qui séparent l'éducation spéciale de l'enseignement ordinaire et de mettre en place une structure administrative commune. Les progrès en matière d'intégration devraient être suivis attentivement au moyen de données statistiques indiquant le nombre d'élèves handicapés qui bénéficient des ressources, des connaissances spécialisées et des équipements destinés aux personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux, ainsi que le nombre d'élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux inscrits dans les écoles ordinaires.

24. Il convient de renforcer à tous les échelons, la coordination entre les autorités scolaires et les responsables de la santé, de l'emploi et des services sociaux, afin d'établir une convergence et une complémentarité. La planification et la coordination devraient

également tenir compte du rôle que jouent et peuvent jouer les organismes semi-publics et les organisations non gouvernementales. Il faut s'efforcer tout spécialement d'obtenir l'appui de la communauté pour satisfaire les besoins éducatifs spéciaux.

25. C'est enfin aux autorités nationales qu'incombe la responsabilité d'orienter les financements externes vers l'éducation spéciale, en collaboration avec leurs partenaires internationaux, de veiller à ce qu'ils soient conformes aux politiques et aux priorités nationales, visant **l'éducation pour tous**. Les organisations d'aide bilatérales ou multilatérales, de leur côté, devront tenir le plus grand compte des politiques nationales concernant les besoins éducatifs spéciaux, dans la planification et l'application de programmes dans les domaines de l'éducation et les domaines connexes.

B.

FACTEURS SCOLAIRES

26. *La création, en milieu urbain comme en milieu rural, d'écoles intégratrices accueillant un large éventail d'élèves exige : l'adoption d'une politique d'intégration claire et énergique appuyée par un financement adéquat - une campagne de sensibilisation efficace visant à combattre les préjugés et à encourager des attitudes positives sur la base d'une meilleure information - un vaste programme d'orientation et de formation professionnelles - et la mise en place des services d'appui requis. Pour contribuer au succès de ces établissements, il faudra introduire des changements dans de nombreux aspects de l'enseignement, et en particulier dans les programmes, les locaux, l'organisation des écoles, la pédagogie, les méthodes d'évaluation, le recrutement du personnel, l'éthique scolaire et les activités périscolaires.*

27. La plupart des changements souhaitables n'ont pas trait expressément à l'intégration des enfants handicapés. Ils font partie d'une réforme plus générale de l'éducation visant l'amélioration de la qualité et de la pertinence, ainsi que l'acquisition de niveaux de connaissances plus élevés. La **Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous** a souligné la nécessité d'une

approche centrée sur l'enfant, pour assurer la réussite de chacun. L'adoption de systèmes plus souples et capables de mieux tenir compte des différents besoins des enfants contribuera et au succès de l'éducation et à l'intégration. Les principes directeurs ci-après se limitent aux facteurs dont il faut tenir compte pour intégrer les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

Souplesse des programmes

28. Il convient d'adapter les programmes aux besoins des enfants, et non pas l'inverse. Les écoles devraient donc offrir des cours conçus pour des enfants dont les aptitudes et les centres d'intérêt sont différents.

29. Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent bénéficier d'un soutien pédagogique supplémentaire dans le cadre du programme ordinaire, et non au titre d'un programme différent. Le principe directeur doit être de donner à tous les enfants la même éducation en fournissant une aide et un soutien supplémentaires à ceux qui en ont besoin.

30. L'acquisition des connaissances ne consiste pas seulement à recevoir une instruction formelle et théorique. Le contenu de l'enseignement devra viser haut et répondre aux besoins des individus, afin qu'ils puissent participer pleinement à son développement. L'enseignement devra être relié à l'expérience personnelle des élèves et à leurs préoccupations pratiques, afin de mieux les motiver.

31. Pour suivre les progrès de chaque enfant, il faudra revoir les méthodes d'évaluation. L'évaluation formative devra être intégrée dans le processus éducatif ordinaire, afin d'informer le professeur et l'élève du niveau d'apprentissage atteint, repérer les difficultés et d'aider les élèves à les surmonter.

32. Les enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux devraient pouvoir recevoir un soutien continu selon des modalités diverses, allant d'une assistance minimale en classe à des activités complémentaires de soutien pédagogique, faisant appel, progressivement, à des éducateurs spécialisés et à d'autres personnels d'appui, lorsque cela est nécessaire.

33. Des aides techniques appropriées et peu coûteuses devraient être utilisées quand il le faut, afin de favoriser la réussite scolaire et de faciliter la communication, la mobilité et l'apprentissage. Les aides techniques seront plus économiques et efficaces si elles proviennent d'une institution centrale, dans chaque localité, disposant des connaissances techniques nécessaires pour appairer les aides aux besoins individuels et en assurer l'entretien.

34. Aux niveaux national et régional, il faudrait veiller à développer les capacités et à mener les recherches nécessaires au développement de technologies appropriées aux besoins éducatifs spéciaux. Les États qui ont ratifié l'Accord de Florence devraient être encouragés à utiliser cet instrument pour faciliter la libre circulation de manuels et de matériel destinés aux personnes handicapées. Ceux qui n'ont pas adhéré à cet Accord sont invités à le faire en vue de favoriser la libre circulation des services et des biens de caractère éducatif ou culturel.

Gestion des établissements scolaires

35. Pour peu que les pouvoirs nécessaires et une formation suffisante leur soient donnés, les administrateurs locaux et les directeurs d'école peuvent grandement contribuer à amener les écoles à mieux prendre en compte les besoins éducatifs spéciaux. Ils devraient être invités à mettre au point des modalités de gestion plus souples, redéployer les ressources pédagogiques, diversifier les options éducatives, organiser l'assistance mutuelle entre élèves, mettre en place un soutien pédagogique pour ceux d'entre eux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage et développer des relations étroites avec les parents et avec la communauté. Une bonne gestion scolaire dépend de la participation active et créative des professeurs et du reste du personnel, de la collaboration et du travail en équipe, afin de satisfaire les besoins des élèves.

36. Les directeurs d'école devraient être spécialement chargés de promouvoir une attitude positive dans tout l'établissement et de mettre en place une coopération efficace entre les maîtres responsables des classes et le personnel d'appui. Les modalités de soutien et le rôle exact des différents adultes intervenant dans le

processus éducatif devraient faire l'objet de consultations et de négociations.

37. Chaque école devra être une communauté responsable collectivement de la réussite ou de l'échec de chaque élève. L'équipe éducative tout entière, et non le maître seul, devra assumer la responsabilité de l'éducation des enfants présentant des besoins éducatifs spéciaux. Il faudra encourager les parents et des bénévoles à participer activement au travail de l'école. Les enseignants jouent toutefois un rôle clé en tant que gestionnaires du processus éducatif, aidant les enfants en se servant des ressources disponibles en classe et en dehors de la classe.

Information et recherche

38. La diffusion d'exemples d'actions réussies peut contribuer à l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage. L'information sur les recherches pertinentes a également une grande valeur. Aussi la mise en commun des expériences et le développement de centres de documentation devraient-ils être soutenus à l'échelon national et l'accès aux sources d'information élargi.
39. Des recherches sur les besoins éducatifs spéciaux devraient faire partie des programmes de recherche et de développement des centres de recherche et des instituts pédagogiques. Une attention particulière devrait être apportée dans ce domaine à une recherche-action axée sur des stratégies pédagogiques novatrices. Les enseignants devraient participer activement aux activités et à la réflexion menées dans le cadre de ces programmes de recherches. Il faudrait également lancer des expériences pilotes des études de fond en vue de faciliter la prise de décisions et d'orienter l'action future. Ces expériences et ces études pourraient être menées conjointement par plusieurs pays, unis dans un effort commun de coopération.

C. RECRUTEMENT ET FORMATION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION

40. *L'octroi d'une formation appropriée à l'ensemble du personnel éducatif apparaît comme un facteur décisif dans les efforts pour créer progressivement des écoles intégratrices. On pourrait entreprendre à cet égard les actions décrites ci-après. En outre, on reconnaît de plus en plus l'importance de recruter des enseignants capables de servir de modèles aux enfants handicapés.*
41. Les programmes de formation initiale devraient transmettre à tous les élèves maîtres, du primaire comme du secondaire, une approche positive du handicap et leur faire prendre conscience de ce qui peut être accompli à l'école avec des services de soutien disponibles sur place. Les connaissances et les compétences requises sont essentiellement celles qu'on attend d'un bon enseignant ; elles comprennent les capacités nécessaires pour identifier les besoins éducatifs spéciaux, adapter les contenus, utiliser des techniques de soutien et individualiser les méthodes d'enseignement en fonction des aptitudes de chacun, etc. Dans les écoles d'application, qui accueillent des enseignants stagiaires, il faudrait particulièrement veiller à préparer tous les maîtres à exercer leur autonomie pour adapter les contenus de l'enseignement et l'instruction aux besoins des élèves, ainsi qu'à collaborer avec les spécialistes et à coopérer avec les parents.
42. Un problème courant dans les systèmes éducatifs, même dans ceux qui offrent d'excellents services aux élèves handicapés, est le manque de modèles pour ces élèves. Les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir avoir des contacts avec des adultes handicapés qui ont réussi, afin de fonder leur propre style de vie et leurs aspirations sur des attentes réalistes. Il convient en outre de donner aux élèves handicapés une formation appuyée par des exemples sur la manière de se prendre en charge et de faire preuve d'initiative, afin qu'ils puissent contribuer à l'élaboration des

politiques qui affecteront la suite de leur existence. Les responsables des systèmes éducatifs devraient donc s'efforcer de recruter des enseignants et autres personnels de l'éducation handicapés qualifiés, et d'associer à l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux des personnes originaires de la région qui ont réussi à surmonter leurs handicaps.

43. Les compétences requises en matière de besoins éducatifs spéciaux devraient être prises en compte dans l'évaluation des études et la délivrance de certificats d'aptitude à l'enseignement.
44. Il conviendrait, en priorité, de rédiger des matériels et d'organiser des séminaires à l'intention des administrateurs, des inspecteurs, des directeurs d'écoles et des professeurs principaux locaux en vue de renforcer leur capacité de prendre la tête des efforts dans ce domaine et d'apporter un soutien et une formation aux membres moins expérimentés du personnel enseignant.
45. Le plus difficile est certainement de parvenir à assurer la formation continue de tous les enseignants en exercice, tout en tenant compte des conditions difficiles et variées dans lesquelles ils s'acquittent de leur mission. Cette formation devrait être assurée, dans la mesure du possible, au niveau des écoles, par une interaction continue avec des éducateurs spécialisés, soutenue par des enseignements à distance et d'autres techniques d'auto-formation.
46. Les formations de spécialité, menant à des qualifications dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux, devraient être intégrées à une formation initiale et une expérience préalable dans l'enseignement ordinaire, ou n'intervenir qu'après celle-ci, de façon à mieux assurer la complémentarité et la mobilité des personnels.
47. Il faudrait réexaminer les programmes de formation des éducateurs spécialisés en vue de leur permettre d'exercer dans des contextes variés et de jouer un rôle clé dans les programmes relatifs aux besoins éducatifs spéciaux. Il conviendrait donc d'élaborer des approches non catégorielles prévoyant que tous les handicaps feront l'objet d'une formation générale commune préalablement à une spécialisation se

rapportant à un ou plusieurs handicaps précis.

48. Les universités ont un rôle consultatif majeur à jouer dans le développement de la scolarisation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, notamment en ce qui concerne la recherche, l'évaluation, la formation des formateurs d'enseignants et la conception des programmes et des matériels de formation. Il conviendrait aussi de promouvoir la constitution de réseaux entre universités et établissements d'enseignement supérieur des pays développés et des pays en développement. Lier ainsi recherche et formation est extrêmement important. Il importe en outre d'associer activement les personnes handicapées à la recherche et à la formation afin que leur point de vue soit pleinement pris en considération.

D. SERVICES EXTERNES DE SOUTIEN

49. *Il est primordial pour la réussite des politiques d'éducation intégratrices que leur application s'appuie sur des services de soutien. Pour garantir aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux la possibilité de bénéficier, à tous les niveaux, de services externes, les responsables de l'éducation pourraient prendre en considération les points évoqués ci-après.*
50. Le soutien aux écoles ordinaires pourrait être assuré et par les établissements de formation des maîtres et par des membres du personnel des écoles spéciales. Ces dernières devraient de plus en plus servir de centres de ressources pour les écoles ordinaires, fournissant un soutien direct aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. Tant les établissements de formation que les écoles spéciales peuvent fournir des appareils et matériels pédagogiques spécifiques ainsi qu'une préparation à des stratégies d'enseignement qui ne sont généralement pas utilisées dans les écoles ordinaires.
51. Les services fournis par des personnes ressources externes, mises à disposition par divers organismes, agences ou institutions, tels que conseillers pédagogiques, psychologues scolaires,

orthophonistes, ergothérapeutes, etc. devraient être coordonnés à l'échelon local. Le groupement d'écoles s'est révélé une modalité utile pour mobiliser les ressources pédagogiques et faire intervenir la collectivité. Des groupes d'établissements pourraient être invités à assumer collectivement la responsabilité de la scolarisation des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux dans leur circonscription et autorisés à y affecter des ressources en conséquence. Ces arrangements devraient être étendus aux services non-éducatifs. De fait, l'expérience donne à penser que les services éducatifs seraient considérablement améliorés si l'on s'efforçait davantage d'assurer une exploitation optimale de toutes les compétences et ressources existantes.

E. DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

52. *L'intégration des enfants et des jeunes présentant des besoins éducatifs spéciaux serait plus efficace et plus facile si une attention particulière était apportée dans la planification de l'éducation aux domaines suivants : la petite enfance, en vue d'accroître l'éducabilité de tous les enfants, la fin de la scolarité, en vue de faciliter le passage de l'école à la vie adulte, et l'éducation des filles.*

L'éducation de la petite enfance

53. Le succès de l'école intégratrice peut tenir au dépistage, à l'évaluation et à la stimulation précoces des tout jeunes enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux. Les programmes de santé et d'éducation destinés aux enfants de moins de six ans devraient être développés et/ou réorientés de manière à favoriser le développement physique, intellectuel et social et la préparation à l'école. Ces programmes ont un intérêt économique majeur pour l'individu, pour la famille et pour la société, en empêchant l'aggravation d'états handicapants. Les programmes pour la petite enfance devraient se conformer au principe de l'intégration et combiner, dans une perspective globale, activités préscolaires et soins de santé.

54. De nombreux pays ont mis en oeuvre des politiques en faveur de la petite enfance, soit en soutenant le développement de jardins d'enfants et de crèches, soit en lançant des activités pour informer et sensibiliser les familles avec le concours des services communautaires (santé, protection maternelle et infantile), des écoles ou des associations familiales ou féminines locales.

Préparation à la vie adulte

55. Les jeunes qui ont des besoins éducatifs spéciaux doivent être aidés à passer dans de bonnes conditions de l'école à la vie adulte. L'école devrait leur faciliter l'entrée dans la vie active et leur donner les savoir-faire qu'exige la vie quotidienne en les familiarisant avec les compétences de communication nécessaires à un adulte dans la société. Il convient de recourir à cette fin à des techniques de formation appropriées et de procurer à ces jeunes une expérience directe de situations de la vie réelle en dehors du milieu scolaire. Les programmes des classes terminales devraient comporter à l'intention des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux des cours de transition et une aide au passage dans l'enseignement supérieur chaque fois que c'est envisageable, suivis d'une formation professionnelle destinée à leur permettre de mener, une fois l'école quittée, une vie indépendante en tant que membres actifs de leur communauté. Ces activités devraient être conduites avec la participation des conseillers d'orientation professionnelle, des services de placement, des syndicats, des collectivités locales et des différents organismes intéressés.

L'éducation des filles

56. Les filles handicapées sont doublement défavorisées. Un effort particulier est nécessaire pour la formation et l'éducation des filles ayant des besoins éducatifs spéciaux. Les filles handicapées ne doivent pas seulement avoir accès à l'école, mais aussi à des services d'information et d'orientation, et à des modèles qui puissent les aider à faire des choix réalistes pour se préparer à leur rôle futur de femmes adultes.

Education continue et éducation des adultes

57. Il faudrait tenir compte tout spécialement des besoins des personnes handicapées dans la conception et l'application des programmes d'éducation continue et pour adultes. Les personnes handicapées doivent avoir accès en priorité à ces programmes. Des cours spéciaux devraient également être mis au point, qui seront adaptés aux besoins et à la situation des différents groupes d'adultes handicapés.

F. PERSPECTIVES COMMUNAUTAIRES

58. *Réussir l'éducation des enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux est une tâche qui ne relève pas que du seul ministère de l'éducation et des écoles. Elle exige la coopération des familles et la mobilisation de la communauté et des organisations bénévoles, ainsi que le soutien du grand public. Des enseignements utiles peuvent être tirés de l'expérience des pays ou des régions où des progrès ont été faits en direction de l'égalisation des chances d'éducation pour les enfants et les jeunes ayant des besoins éducatifs spéciaux.*

Partenariat avec les parents

59. L'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux est une tâche que se partagent les parents et les professionnels. Une attitude positive des parents favorise l'intégration scolaire et sociale. Les parents ont besoin d'un soutien pour assumer la responsabilité de parent d'enfant à besoins éducatifs spéciaux. Les familles et les parents pourraient d'autant mieux remplir leur rôle qu'on utilise pour leur parler un langage simple et clair ; dans les milieux où la scolarisation est encore relativement récente, il est particulièrement important de répondre aux besoins d'information et de formation en matière de compétences parentales.

60. Les parents sont des partenaires privilégiés en ce qui concerne les besoins éducatifs spéciaux de leurs enfants, et ils doivent pouvoir choisir, dans toute la mesure du possible, le type d'éducation

qu'ils souhaitent voir dispensé à ces derniers.

61. Il faudrait établir un partenariat fondé sur des relations de coopération et de soutien entre l'administration scolaire, les enseignants et les parents et considérer ces derniers comme des partenaires actifs dans la prise des décisions. Les parents devraient être encouragés à participer à des activités éducatives chez eux et à l'école (où ils pourraient observer des techniques efficaces et apprendre comment organiser des activités extrascolaires), ainsi qu'à superviser et soutenir l'apprentissage de leur enfant.

62. Les gouvernements devraient prendre l'initiative pour ces partenariats avec les parents en insistant sur les droits de ces derniers, aussi bien au niveau des politiques qu'à celui de la législation. Il conviendrait aussi de soutenir la création d'associations de parents et d'associer leurs représentants à la conception et la mise en oeuvre de programmes visant à améliorer l'éducation de leurs enfants. Les organisations de personnes handicapées devront être consultées au moment de concevoir et d'appliquer les programmes.

Participation de la communauté

63. La décentralisation et la planification à l'échelon local favorisent une participation accrue de la communauté à l'éducation et à la formation des personnes qui ont des besoins éducatifs spéciaux. Les administrateurs locaux devraient encourager la participation de la communauté en soutenant ses organisations représentatives et en les associant au processus de décision. A cette fin, il y aurait lieu de mettre en place, dans des aires géographiques assez petites pour qu'une participation de la communauté prenne tout son sens, des structures de mobilisation et de suivi où siègeraient des représentants des administrations locales, des responsables de l'éducation, de la santé et du développement, des dirigeants communautaires et des délégués d'associations de bénévoles.

64. La participation de la collectivité serait particulièrement utile pour prolonger les activités scolaires, fournir une aide pour les devoirs et les leçons et pallier l'absence de soutien familial. Il conviendrait de

mentionner à cet égard le rôle des associations de quartier pour procurer des locaux, celui des associations de parents et des clubs et mouvements de jeunesse et le concours éventuel de personnes âgées et autres bénévoles, y compris des personnes handicapées, dans les programmes scolaires et extrascolaires.

65. Chaque fois qu'une action de réadaptation à base communautaire est lancée sous l'effet d'une initiative extérieure, c'est à la collectivité qu'il appartient de décider si le programme deviendra un élément permanent des activités de développement communautaire. Divers acteurs de la communauté, notamment les associations de personnes handicapées et d'autres organisations non gouvernementales, devraient être habilités à assumer la responsabilité du programme. Lorsque cela est nécessaire, les organismes gouvernementaux, à l'échelon national et local, devront aussi fournir une aide financière ou autre.

Rôle des associations de bénévoles

66. Les associations de bénévoles et les organisations non gouvernementales nationales ayant une plus grande liberté d'action et pouvant répondre plus facilement aux besoins exprimés, il faudrait les aider à formuler des idées nouvelles et à expérimenter des méthodes d'enseignement novatrices. Elles peuvent ainsi jouer un rôle de catalyseur et élargir l'éventail des programmes de la communauté.
67. Les organisations de personnes handicapées - c'est à dire celles dans lesquelles ces personnes exercent elles-mêmes une influence décisive - devraient être associées à l'identification des besoins, la définition des priorités, la fourniture des services et leur évaluation, et invitées à apporter leur soutien au changement envisagé.

Sensibilisation du public

68. Les décideurs à tous les échelons, y compris celui de l'école, devraient réaffirmer régulièrement leur adhésion aux politiques d'intégration et favoriser chez les enfants, les enseignants et le grand public des attitudes positives envers ceux qui ont des besoins éducatifs spéciaux.

69. Les médias ont un rôle important à jouer dans la promotion d'attitudes positives à l'égard de l'intégration des personnes handicapées, par des actions destinées à surmonter les préjugés et la désinformation et la diffusion de messages donnant du potentiel des personnes handicapées une image plus optimiste et plus imaginative. Ils peuvent également inciter les employeurs à recruter des personnes handicapées. En outre, les médias devraient être utilisés pour familiariser le public avec des nouvelles approches éducatives, notamment en ce qui concerne la mise en place de services d'éducation spéciale dans les écoles ordinaires, et en faisant connaître des exemples d'actions bien conduites et d'expériences réussies.

G. RESSOURCES

70. *La création d'écoles intégratrices en tant que meilleur moyen d'assurer l'éducation pour tous doit être reconnue comme un facteur-clé de la politique gouvernementale. Il faut lui accorder une place privilégiée dans le programme de développement du pays. Ce n'est qu'ainsi que l'on obtiendra des ressources adéquates. Les changements introduits dans les politiques et les priorités ne seront efficaces que si l'on dispose d'un minimum de ressources. Un engagement politique est nécessaire, à l'échelon national et communautaire, afin d'obtenir des ressources supplémentaires ou de réaffecter celles dont on dispose déjà. Les communautés joueront un rôle décisif dans la création d'écoles intégratrices, mais l'appui et l'encouragement du gouvernement sont également essentiels pour élaborer des solutions efficaces et réalisables.*
71. La répartition des ressources entre les écoles devrait prendre en compte de façon réaliste les différences en matière de dépenses nécessaires pour donner une éducation appropriée à des enfants dont les aptitudes sont différentes des autres. Il peut être réaliste de commencer par soutenir les écoles qui souhaitent favoriser l'intégration et par lancer des projets pilotes dans certaines zones pour acquérir l'expertise nécessaire à l'extension et à la généralisation progressive de l'expérience. A cette fin, il conviendra d'adapter le

niveau des ressources et de l'expertise à la nature des besoins.

72. Des ressources doivent également être destinées au soutien à la formation des professeurs de l'enseignement ordinaire, à la création de centres de ressources et aux professeurs chargés de l'éducation spéciale, ainsi qu'aux personnes ressources. Il faut également fournir une assistance technique pour assurer le bon fonctionnement d'un système éducatif intégré. Les modèles d'intégration doivent donc être reliés à la mise en place de services de soutien aux échelons central et intermédiaire.

73. Créer une synergie entre les ressources humaines, institutionnelles, logistiques, matérielles et financières de divers départements ministériels (éducation, santé, protection sociale, emploi, jeunesse, etc.), des collectivités territoriales et locales et d'autres institutions spécialisées est un moyen efficace d'en maximiser l'impact. Une approche à la fois éducative et sociale des besoins éducatifs spéciaux nécessitera la création de structures de gestion spécifiques permettant aux divers services de coopérer aux niveaux national et local et aux secteurs public et associatif de conjuguer leurs forces.

III

PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ACTION AUX NIVEAUX REGIONAL ET INTERNATIONAL

74. *La coopération internationale entre organisations gouvernementales, non gouvernementales, régionales et interrégionales peut jouer un rôle très important à l'appui de l'action en faveur de l'école intégratrice. En se fondant sur l'expérience acquise dans ce domaine, les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, et les bailleurs de fonds bilatéraux pourraient examiner la possibilité de travailler ensemble à mettre en oeuvre*

les approches stratégiques proposées ci-après :

75. L'assistance technique devrait être affectée à des domaines d'intervention stratégiques ayant un effet multiplicateur, notamment dans les pays en développement. L'une des tâches importantes en matière de coopération internationale est de soutenir le lancement de projets pilotes visant à tester de nouvelles approches et à renforcer les capacités.

76. L'organisation de partenariats régionaux ou entre pays ayant une conception analogue de la réponse aux besoins éducatifs spéciaux pourrait déboucher sur des activités conjointes sous les auspices des mécanismes existants de coopération régionale et sous-régionale. Ces activités devraient être conçues de manière à tirer parti des économies d'échelle et de l'expérience des pays participants et servir au développement des capacités nationales.

77. Une mission prioritaire incombant aux institutions internationales est de faciliter, entre les pays et les régions, l'échange des données, des informations et des résultats des programmes pilotes relatifs aux besoins éducatifs spéciaux. La collecte d'indicateurs comparables au niveau international des progrès de l'intégration dans l'éducation et l'emploi pourrait faire partie de la base de données mondiale sur l'éducation. Des points focaux pourraient être mis en place dans les sous-régions pour faciliter l'échange d'information. Les structures existantes aux niveaux régional et international devraient être renforcées et leurs activités étendues à des domaines tels que les politiques, l'établissement des programmes, la formation du personnel et l'évaluation.

78. Dans bien des cas, les handicaps sont la conséquence directe du manque d'information, de la pauvreté et de normes d'hygiène insuffisantes. Face à l'accroissement de la prévalence des handicaps partout dans le monde, et en particulier dans les pays en développement, il conviendrait d'entreprendre une action internationale concertée, étroitement conjuguée aux efforts nationaux, afin de prévenir les causes de handicaps au moyen de l'éducation, ce qui aurait pour effet de

réduire l'incidence et la prévalence des handicaps, et, partout, de diminuer la ponction sur les ressources financières et humaines limitées de tel ou tel pays.

79. L'aide internationale et technique émane de nombreuses sources. Il est donc essentiel d'assurer la cohérence et la complémentarité de l'action menée par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'aide dans ce domaine.

80. Un soutien devrait être accordé au titre de la coopération internationale à l'organisation de séminaires régionaux de formation avancée à l'intention des gestionnaires de l'enseignement et d'autres spécialistes. Des efforts devraient également être déployés pour favoriser la collaboration entre départements universitaires et instituts de formation de différents pays afin de mener des études comparatives et de publier des documents de référence et des matériels pédagogiques.

81. Une aide devrait être apportée dans le cadre de la coopération internationale au développement d'associations régionales et internationales de professionnels concernés par les besoins éducatifs spéciaux. Un appui devrait aussi être fourni dans ce cadre à la création et à la diffusion de bulletins d'information ou de revues ainsi qu'à l'organisation de réunions et de conférences régionales.

82. Les réunions internationales et régionales consacrées aux questions d'éducation devraient veiller à ce que les besoins éducatifs spéciaux soient abordés en tant que partie intégrante des débats et non en tant qu'entité distincte. Pour donner un exemple concret, les problèmes que posent ces besoins devraient être inscrits à l'ordre du jour des conférences ministérielles régionales organisées par l'UNESCO et d'autres institutions intergouvernementales.

83. Les acteurs de la coopération technique internationale et les institutions de financement intervenant pour soutenir et développer les initiatives dans le domaine de l'éducation pour tous devraient s'assurer que les besoins éducatifs spéciaux font partie intégrante de tous les projets.

84. La communauté internationale devrait coordonner ses efforts en vue d'appuyer

l'élaboration de normes universelles en matière d'accès aux technologies de la communication sur lesquelles repose la nouvelle infrastructure de l'information.

85. Le présent Cadre d'action a été adopté par acclamation après discussion et amendements durant la séance de clôture de la Conférence, le 10 juin 1994. Il vise à guider les États membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux.

Pour tout renseignement, veuillez contacter:

UNESCO

Education spéciale, Division d'Education de base

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07-SP

Fax: (33-1) 40 65 94 05

Standard Rules on the Equalisation of Opportunities for Persons with Disabilities

INTRODUCTION

Background and current needs
 Previous international action
 Towards standard rules
 Purpose and content of the Standard Rules on the Equalisation of Opportunities for Persons with Disabilities
 Fundamental concepts in disability policy

PREAMBLE

I. PRECONDITIONS FOR EQUAL PARTICIPATION

- | | |
|---------|-------------------|
| Rule 1. | Awareness-raising |
| Rule 2. | Medical care |
| Rule 3. | Rehabilitation |
| Rule 4. | Support services |

II. TARGET AREAS FOR EQUAL PARTICIPATION

- | | |
|----------|--|
| Rule 5. | Accessibility |
| Rule 6. | Education |
| Rule 7. | Employment |
| Rule 8. | Income maintenance and social security |
| Rule 9. | Family life and personal integrity |
| Rule 10. | Culture |
| Rule 11. | Recreation and sports |
| Rule 12. | Religion |

III. IMPLEMENTATION MEASURES

- | | |
|----------|--|
| Rule 13. | Information and research |
| Rule 14. | Policy-making and planning |
| Rule 15. | Legislation |
| Rule 16. | Economic policies |
| Rule 17. | Coordination of work |
| Rule 18. | Organisations of persons with disabilities |
| Rule 19. | Personnel training |
| Rule 20. | National monitoring and evaluation of disability programmes in the implementation of the Rules |
| Rule 21. | Technical and economic cooperation |
| Rule 22. | International cooperation |

IV. MONITORING MECHANISM

INTRODUCTION

Background and current needs

1. There are persons with disabilities in all parts of the world and at all levels in every society. The number of persons with disabilities in the world is large and is growing.
2. Both the causes and the consequences of disability vary throughout the world. Those variations are the result of different socio-economic circumstances and of the different provisions that States make for the well-being of their citizens.
3. Present disability policy is the result of developments over the past 200 years. In many ways it reflects the general living conditions and social and economic policies of different times. In the disability field, however, there are also many specific circumstances that have influenced the living conditions of persons with disabilities. Ignorance, neglect, superstition and fear are social factors that throughout the history of disability have isolated persons with disabilities and delayed their development.
4. Over the years disability policy developed from elementary care at institutions to education for children with disabilities and rehabilitation for persons who became disabled during adult life. Through education and rehabilitation, persons with disabilities became more active and a driving force in the further development of disability policy. Organisations of persons with disabilities, their families and advocates were formed, which advocated better conditions for persons with disabilities. After the Second World War the concepts of integration and normalisation were introduced, which reflected a growing awareness of the capabilities of persons with disabilities.
5. Towards the end of the 1960s Organisations of persons with disabilities in some countries started to formulate a new concept of disability. That new concept indicated the close connection between the limitation experienced by individuals with disabilities, the design and structure of their environments and the attitude of the general population. At the same time the problems of

disability in developing countries were more and more highlighted. In some of those countries the percentage of the population with disabilities was estimated to be very high and, for the most part, persons with disabilities were extremely poor.

Previous international action

6. The rights of persons with disabilities have been the subject of much attention in the United Nations and other international Organisations over a long period of time. The most important outcome of the International Year of Disabled Persons, 1981, was the World Programme of Action concerning Disabled Persons,¹ adopted by the General Assembly by its resolution 37/52 of 3 December 1982. The Year and the World Programme of Action provided a strong impetus for progress in the field. They both emphasised the right of persons with disabilities to the same opportunities as other citizens and to an equal share in the improvements in living conditions resulting from economic and social development. There also, for the first time, handicap was defined as a function of the relationship between persons with disabilities and their environment.

7. The Global Meeting of Experts to Review the Implementation of the World Programme of Action concerning Disabled Persons at the Mid-Point of the United Nations Decade of Disabled Persons was held at Stockholm in 1987. It was suggested at the Meeting that a guiding philosophy should be developed to indicate the priorities for action in the years ahead. The basis of that philosophy should be the recognition of the rights of persons with disabilities.

8. Consequently, the Meeting recommended that the General Assembly convene a special conference to draft an international convention on the elimination of all forms of discrimination against persons with disabilities, to be ratified by States by the end of the Decade.

9. A draft outline of the convention was prepared by Italy and presented to the General Assembly at its forty-second session. Further presentations concerning a draft convention were made by Sweden at the forty-fourth session of the Assembly. However, on both occasions, no consensus could be reached on

the suitability of such a convention. In the opinion of many representatives, existing human rights documents seemed to guarantee persons with disabilities the same rights as other persons.

Towards standard rules

10. Guided by the deliberations in the General Assembly, the Economic and Social Council, at its first regular session of 1990, finally agreed to concentrate on the elaboration of an international instrument of a different kind. By its resolution 1990/26 of 24 May 1990, the Council authorised the Commission for Social Development to consider, at its thirty-second session, the establishment of an ad hoc open-ended working group of government experts, funded by voluntary contributions, to elaborate standard rules on the Equalisation of opportunities for disabled children, youth and adults, in close collaboration with the specialised agencies, other intergovernmental bodies and non-governmental Organisations, especially Organisations of disabled persons. The Council also requested the Commission to finalise the text of those rules for consideration in 1993 and for submission to the General Assembly at its forty-eighth session.

11. The subsequent discussions in the Third Committee of the General Assembly at the forty-fifth session showed that there was wide support for the new initiative to elaborate standard rules on the Equalisation of opportunities for persons with disabilities.

12. At the thirty-second session of the Commission for Social Development, the initiative for standard rules received the support of a large number of representatives and discussions led to the adoption of resolution 32/2 of 20 February 1991, in which the Commission decided to establish an ad hoc open-ended working group in accordance with Economic and Social Council resolution 1990/26.

¹A/371351/Add.I and Corr. 1, annex, sect. VIII, recommendation 1 (IV).

Purpose and content of the Standard Rules on the Equalisation of Opportunities for Persons with Disabilities

13. The Standard Rules on the Equalisation of Opportunities for Persons with Disabilities have been developed on the basis of the experience gained during the United Nations Decade of Disabled Persons (1983-1992)². The International Bill of Human Rights, comprising the Universal Declaration of Human Rights³, the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the International Covenant on Civil and Political Rights⁴, the Convention on the Rights of the Child⁵ and the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women⁶, as well as the World Programme of Action concerning Disabled Persons, constitute the political and moral foundation for the Rules.

14. Although the Rules are not compulsory, they can become international customary rules when they are applied by a great number of States with the intention of respecting a rule in international law. They imply a strong moral and political commitment on behalf of States to take action for the Equalisation of opportunities for persons with disabilities. Important principles for responsibility, action and cooperation are indicated. Areas of decisive importance for the quality of life and for the achievement of full participation and equality are pointed out. The Rules offer an instrument for policy-making and action to persons with disabilities and their Organisations. They provide a basis for technical and economic cooperation among States, the United Nations and other international Organisations.

15. The purpose of the Rules is to ensure that girls, boys, women and men with disabilities, as members of their societies, may exercise the same rights and obligations as others. In all societies of the world there are still obstacles preventing persons with disabilities from exercising their rights and freedoms and making it difficult for them to participate fully in the activities of their societies. It is the

² Proclaimed by the General Assembly in its resolution 37/53.

³ Resolution 217 A (III).

⁴ See resolution 2200 A (XXI), annex.

⁵ Resolution 44/25, annex.

⁶ Resolution 34/180, annex.

responsibility of States to take appropriate action to remove such obstacles. Persons with disabilities and their Organisations should play an active role as partners in this process. The Equalisation of opportunities for persons with disabilities is an essential contribution in the general and worldwide effort to mobilise human resources. Special attention may need to be directed towards groups such as women, children, the elderly, the poor, migrant workers, persons with dual or multiple disabilities, indigenous people and ethnic minorities. In addition, there are a large number of refugees with disabilities who have special needs requiring attention.

Fundamental concepts in disability policy

16. The concepts set out below appear throughout the Rules. They are essentially built on the concepts in the World Programme of Action concerning Disabled Persons. In some cases they reflect the development that has taken place during the United Nations Decade of Disabled Persons.

Disability and handicap

17. The term "disability" summarises a great number of different functional limitations occurring in any population in any country of the world. People may be disabled by physical, intellectual or sensory impairment, medical conditions or mental illness. Such impairments, conditions or illnesses may be permanent or transitory in nature.

18. The term "handicap" means the loss or limitation of opportunities to take part in the life of the community on an equal level with others. It describes the encounter between the person with a disability and the environment. The purpose of this term is to emphasise the focus on the shortcomings in the environment and in many organised activities in society, for example, information, communication and education, which prevent persons with disabilities from participating on equal terms.

19. The use of the two terms "disability" and "handicap", as defined in paragraphs 17 and 18 above, should be seen in the light of modern disability history. During the 1970s there was a strong reaction among representatives of Organisations of persons with disabilities and professionals in the field of disability against the terminology of the time. The terms "disability" and "handicap" were often used in an unclear and confusing way, which gave poor guidance

for policy-making and for political action. The terminology reflected a medical and diagnostic approach, which ignored the imperfections and deficiencies of the surrounding society.

20. In 1980, the World Health Organisation adopted an international classification of impairments, disabilities and handicaps, which suggested a more precise and at the same time relativistic approach. The International Classification of Impairments, Disabilities, and Handicaps⁷ makes a clear distinction between "impairment", "disability" and "handicap". It has been extensively used in areas such as rehabilitation, education, statistics, policy, legislation, demography, sociology, economics and anthropology. Some users have expressed concern that the Classification, in its definition of the term "handicap", may still be considered too medical and too centred on the individual, and may not adequately clarify the interaction between societal conditions or expectations and the abilities of the individual. Those concerns, and others expressed by users during the 12 years since its publication, will be addressed in forthcoming revisions of the Classification.

21. As a result of experience gained in the implementation of the World Programme of Action and of the general discussion that took place during the United Nations Decade of Disabled Persons, there was a deepening of knowledge and extension of understanding concerning disability issues and the terminology used. Current terminology recognises the necessity of addressing both the individual needs (such as rehabilitation and technical aids) and the shortcomings of the society (various obstacles for participation).

Prevention

22. The term "prevention" means action aimed at preventing the occurrence of physical, intellectual, psychiatric or sensory impairments (primary prevention) or at preventing impairments from causing a permanent functional limitation or disability (secondary prevention). Prevention may include many different types of action, such as primary health care, prenatal and postnatal care, education in nutrition, immunisation campaigns against communicable diseases, measures to control endemic diseases, safety regulations, programmes for the prevention of accidents in

different environments, including adaptation of workplaces to prevent occupational disabilities and diseases, and prevention of disability resulting from pollution of the environment or armed conflict.

Rehabilitation

23. The term "rehabilitation" refers to a process aimed at enabling persons with disabilities to reach and maintain their optimal physical, sensory, intellectual, psychiatric and/or social functional levels, thus providing them with the tools to change their lives towards a higher level of independence. Rehabilitation may include measures to provide and/or restore functions, or compensate for the loss or absence of a function or for a functional limitation. The rehabilitation process does not involve initial medical care. It includes a wide range of measures and activities from more basic and general rehabilitation to goal-oriented activities, for instance vocational rehabilitation.

Equalisation of opportunities

24. The term "Equalisation of opportunities" means the process through which the various systems of society and the environment, such as services, activities, information and documentation, are made available to all, particularly to persons with disabilities.

25. The principle of equal rights implies that the needs of each and every individual are of equal importance, that those needs must be made the basis for the planning of societies and that all resources must be employed in such a way as to ensure that every individual has equal opportunity for participation.

26. Persons with disabilities are members of society and have the right to remain within their local communities. They should receive the support they need within the ordinary structures of education, health, employment and social services.

27. As persons with disabilities achieve equal rights, they should also have equal obligations. As those rights are being achieved, societies should raise their expectations of persons with disabilities. As part of the process of equal opportunities, provision should be made to assist persons with disabilities to assume their full responsibility as members of society.

⁷ World Health Organisation, *International Classification of Impairments, Disabilities, and Handicaps: A manual of classification relating to the consequences of disease* (Geneva, 1980).

PREAMBLE

States,

Mindful of the pledge made, under the Charter of the United Nations, to take joint and separate action in cooperation with the Organisation to promote higher standards of living, full employment, and conditions of economic and social progress and development,

Reaffirming the commitment to human rights and fundamental freedoms, social justice and the dignity and worth of the human person proclaimed in the Charter,

Recalling in particular the international standards on human rights, which have been laid down in the Universal Declaration of Human Rights, the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the International Covenant on Civil and Political Rights,

Underlining that those instruments proclaim that the rights recognised therein should be ensured equally to all individuals without discrimination,

Recalling the Convention on the Rights of the Child,⁷ which prohibits discrimination on the basis of disability and requires special measures to ensure the rights of children with disabilities, and the International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families⁸, which provides for some protective measures against disability,

Recalling also the provisions in the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women to ensure the rights of girls and women with disabilities,

Having regard to the Declaration on the Rights of Disabled Persons⁹, the Declaration on the Rights of Mentally Retarded Persons¹⁰, the Declaration on Social Progress and Development¹¹, the Principles for the Protection of Persons with Mental Illness and for the Improvement of Mental Health Care¹² and other

relevant instruments adopted by the General Assembly,

Also having regard to the relevant conventions and recommendations adopted by the International Labour Organisation, with particular reference to participation in employment without discrimination for persons with disabilities,

Mindful of the relevant recommendations and work of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation, in particular the World Declaration on Education for All,¹³ the World Health Organisation, the United Nations Children's Fund and other concerned Organisations,

Having regard to the commitment made by States concerning the protection of the environment,

Mindful of the devastation caused by armed conflict and deploring the use of scarce resources in the production of weapons,

Recognising that the World Programme of Action concerning Disabled Persons and the definition therein of Equalisation of opportunities represent earnest ambitions on the part of the international community to render those various international instruments and recommendations of practical and concrete significance,

Acknowledging that the objective of the United Nations Decade of Disabled Persons (1983-1992) to implement the World Programme of Action is still valid and requires urgent and continued action,

Recalling that the World Programme of Action is based on concepts that are equally valid in developing and industrialised countries,

Convinced that intensified efforts are needed to achieve the full and equal enjoyment of human rights and participation in society by persons with disabilities,

⁸ Resolution 45/158, annex.

⁹ Resolution 3447 (XXX).

¹⁰ Resolution 2856 (XXVI).

¹¹ Resolution 2542 (XXIV).

¹² Resolution 46/119, annex.

¹³ Final Report of the World Conference on Education for All. Meeting Basic Learning Needs, Jomtien, Thailand, 5-9 March 1990, Inter-Agency Commission (UNDP, UNESCO, UNICEF, World Bank) for the World Conference on Education for All, New York, 1990, appendix 1.

Re-emphasising that persons with disabilities, and their parents, guardians, advocates and Organisations, must be active partners with States in the planning and implementation of all measures affecting their civil, political, economic, social and cultural rights,

In pursuance of Economic and Social Council resolution 1990/26, and basing themselves on the specific measures required for the attainment by persons with disabilities of equality with others, enumerated in detail in the World Programme of Action,

Have adopted the Standard Rules on the Equalisation of Opportunities for Persons with Disabilities outlined below, in order:

- a) To stress that all action in the field of disability presupposes adequate knowledge and experience of the conditions and special needs of persons with disabilities;
- b) To emphasise that the process through which every aspect of societal Organisation is made accessible to all is a basic objective of socio-economic development;
- c) To outline crucial aspects of social policies in the field of disability, including, as appropriate, the active encouragement of technical and economic cooperation;
- d) To provide models for the political decision-making process required for the attainment of equal opportunities, bearing in mind the widely differing technical and economic levels, the fact that the process must reflect keen understanding of the cultural context within which it takes place and the crucial role of persons with disabilities in it;
- e) To propose national mechanisms for close collaboration among States, the organs of the United Nations system, other intergovernmental bodies and Organisations of persons with disabilities;
- f) To propose an effective machinery for monitoring the process by which States seek to attain the Equalisation of opportunities for persons with disabilities.

I. PRECONDITIONS FOR EQUAL PARTICIPATION

Rule 1. Awareness-raising

States should take action to raise awareness in society about persons with disabilities, their rights, their needs, their potential and their contribution.

1. States should ensure that responsible authorities distribute up-to-date information on available programmes and services to persons with disabilities, their families, professionals in the field and the general public. Information to persons with disabilities should be presented in accessible form.
2. States should initiate and support information campaigns concerning persons with disabilities and disability policies, conveying the message that persons with disabilities are citizens with the same rights and obligations as others, thus justifying measures to remove all obstacles to full participation.
3. States should encourage the portrayal of persons with disabilities by the mass media in a positive way; Organisations of persons with disabilities should be consulted on this matter.
4. States should ensure that public education programmes reflect in all their aspects the principle of full participation and equality.
5. States should invite persons with disabilities and their families and Organisations to participate in Public education programmes concerning disability matters.
6. States should encourage enterprises in the private sector to include disability issues in all aspects of their activity.
7. States should initiate and promote programmes aimed at raising the level of awareness of persons with disabilities concerning their rights and potential. Increased self-reliance and empowerment will assist persons with disabilities to take advantage of the opportunities available to them.
8. Awareness-raising should be an important part of the education of children with disabilities and in rehabilitation programmes. Persons with disabilities could also assist one

another in awareness-raising through the activities of their own Organisations.

9. Awareness-raising should be part of the education of all children and should be a component of teacher-training courses and training of all professionals.

Rule 2. Medical care

States should ensure the provision of effective medical care to persons with disabilities.

1. States should work towards the provision of programmes run by multidisciplinary teams of professionals for early detection, assessment and treatment of impairment. This could prevent, reduce or eliminate disabling effects. Such programmes should ensure the full participation of persons with disabilities and their families at the individual level, and of Organisations of persons with disabilities at the planning and evaluation level.

2. Local community workers should be trained to participate in areas such as early detection of impairments, the provision of primary assistance and referral to appropriate services.

3. States should ensure that persons with disabilities, particularly infants and children, are provided with the same level of medical care within the same system as other members of society.

4. States should ensure that all medical and paramedical personnel are adequately trained and equipped to give medical care to persons with disabilities and that they have access to relevant treatment methods and technology.

5. States should ensure that medical, paramedical and related personnel are adequately trained so that they do not give inappropriate advice to parents, thus restricting options for their children. This training should be an ongoing process and should be based on the latest information available.

6. States should ensure that persons with disabilities are provided with any regular treatment and medicines they may need to preserve or improve their level of functioning.

Rule 3. Rehabilitation¹⁴

States should ensure the provision of rehabilitation services to persons with disabilities in order for them to reach and sustain their optimum level of independence and functioning.

1. States should develop national rehabilitation programmes for all groups of persons with disabilities. Such programmes should be based on the actual individual needs of persons with disabilities and on the principles of full participation and equality.

2. Such programmes should include a wide range of activities, such as basic skills training to improve or compensate for an affected function, counselling of persons with disabilities and their families, developing self-reliance, and occasional services such as assessment and guidance.

3. All persons with disabilities, including persons with severe and/or multiple disabilities, who require rehabilitation should have access to it.

4. Persons with disabilities and their families should be able to participate in the design and Organisation of rehabilitation services concerning themselves.

5. All rehabilitation services should be available in the local community where the person with disabilities lives. However, in some instances, in order to attain a certain training objective, special time-limited rehabilitation courses may be organised, where appropriate, in residential form.

6. Persons with disabilities and their families should be encouraged to involve themselves in rehabilitation, for instance as trained teachers, instructors or counsellors.

7. States should draw upon the expertise of Organisations of persons with disabilities when formulating or evaluating rehabilitation programmes.

Rule 4. Support services

States should ensure the development and supply of support services, including assistive devices for persons with disabilities, to assist

¹⁴ Rehabilitation is a fundamental concept in disability policy and is defined above in paragraph 23 of the introduction.

them to increase their level of independence in their daily living and to exercise their rights.

1. States should ensure the provision of assistive devices and equipment, personal assistance and interpreter services, according to the needs of persons with disabilities, as important measures to achieve the Equalisation of opportunities.

2. States should support the development, production, distribution and servicing of assistive devices and equipment and the dissemination of knowledge about them.

3. To achieve this, generally available technical know-how should be utilised. In States where high-technology industry is available, it should be fully utilised to improve the standard and effectiveness of assistive devices and equipment. It is important to stimulate the development and production of simple and inexpensive devices, using local material and local production facilities when possible. Persons with disabilities themselves could be involved in the production of those devices.

4. States should recognise that all persons with disabilities who need assistive devices should have access to them as appropriate, including financial accessibility. This may mean that assistive devices and equipment should be provided free of charge or at such a low price that persons with disabilities or their families can afford to buy them.

5. In rehabilitation programmes for the provision of assistive devices and equipment, States should consider the special requirements of girls and boys with disabilities concerning the design, durability and age-appropriateness of assistive devices and equipment.

6. States should support the development and provision of personal assistance programmes and interpretation services, especially for persons with severe and/or multiple disabilities. Such programmes would increase the level of participation of persons with disabilities in everyday life at home, at work, in school and during leisure-time activities.

7. Personal assistance programmes should be designed in such a way that the persons with disabilities using the programmes have a decisive influence on the way in which the programmes are delivered.

II. TARGET AREAS FOR EQUAL PARTICIPATION

Rule 5. Accessibility

States should recognise the overall importance of accessibility in the process of the Equalisation of opportunities in all spheres of society. For persons with disabilities of any kind, States should (a) introduce programmes of action to make the physical environment accessible; and (b) undertake measures to provide access to information and communication.

(a) Access to the physical environment

1. States should initiate measures to remove the obstacles to participation in the physical environment. Such measures should be to develop standards and guidelines and to consider enacting legislation to ensure accessibility to various areas in society, such as housing, buildings, public transport services and other means of transportation, streets and other outdoor environments.

2. States should ensure that architects, construction engineers and others who are professionally involved in the design and construction of the physical environment have access to adequate information on disability policy and measures to achieve accessibility.

3. Accessibility requirements should be included in the design and construction of the physical environment from the beginning of the designing process.

4. Organisations of persons with disabilities should be consulted when standards and norms for accessibility are being developed. They should also be involved locally from the initial planning stage when public construction projects are being designed, thus ensuring maximum accessibility.

(b) Access to information and communication

5. Persons with disabilities and, where appropriate, their families and advocates should have access to full information on diagnosis, rights and available services and programmes, at all stages. Such information should be

presented in forms accessible to persons with disabilities.

6. States should develop strategies to make information services and documentation accessible for different groups of persons with disabilities. Braille, tape services, large print and other appropriate technologies should be used to provide access to written information and documentation for persons with visual impairments. Similarly, appropriate technologies should be used to provide access to spoken information for persons with auditory impairments or comprehension difficulties.

7. Consideration should be given to the use of sign language in the education of deaf children, in their families and communities. Sign language interpretation services should also be provided to facilitate the communication between deaf persons and others.

8. Consideration should also be given to the needs of people with other communication disabilities.

9. States should encourage the media, especially television, radio and newspapers, to make their services accessible.

10. States should ensure that new computerised information and service systems offered to the general public are either made initially accessible or are adapted to be made accessible to persons with disabilities.

11. Organisations of persons with disabilities should be consulted when measures to make information services accessible are being developed.

Rule 6. Education

States should recognise the principle of equal primary, secondary and tertiary educational opportunities for children, youth and adults with disabilities, in integrated settings. They should ensure that the education of persons with disabilities is an integral part of the educational system.

1. General educational authorities are responsible for the education of persons with disabilities in integrated settings. Education for persons with disabilities should form an integral part of national educational planning, curriculum development and school Organisation.

2. Education in mainstream schools presupposes the provision of interpreter and

other appropriate support services. Adequate accessibility and support services, designed to meet the needs of persons with different disabilities, should be provided.

3. Parent groups and Organisations of persons with disabilities should be involved in the education process at all levels.

4. In States where education is compulsory it should be provided to girls, and boys with all kinds and all levels of disabilities, including the most severe.

5. Special attention should be given in the following areas:

- a) Very young children with disabilities;
- b) Pre-school children with disabilities;
- c) Adults with disabilities, particularly women.

6. To accommodate educational provisions for persons with disabilities in the mainstream, States should:

- a) Have a clearly stated policy, understood and accepted at the school level and by the wider community;
- b) Allow for curriculum flexibility, addition and adaptation;
- c) Provide for quality materials, ongoing teacher training and support teachers.

7. Integrated education and community-based programmes should be seen as complementary approaches in providing cost-effective education and training for persons with disabilities. National community-based programmes should encourage communities to use and develop their resources to provide local education to persons with disabilities.

8. In situations where the general school system does not yet adequately meet the needs of all persons with disabilities, special education may be considered. It should be aimed at preparing students for education in the general school system. The quality of such education should reflect the same standards and ambitions as general education and should be closely linked to it. At a minimum, students with disabilities should be afforded the same portion of educational resources as students without disabilities. States should aim for the gradual integration of special education services into mainstream education. It is acknowledged that

in some instances special education may currently be considered to be the most appropriate form of education for some students with disabilities.

9. Owing to the particular communication needs of deaf and deaf/blind persons, their education may be more suitably provided in schools for such persons or special classes and units in mainstream schools. At the initial stage, in particular, special attention needs to be focused on culturally sensitive instruction that will result in effective communication skills and maximum independence for people who are deaf or deaf/blind.

Rule 7. Employment

States should recognise the principle that persons with disabilities must be empowered to exercise their human rights, particularly in the field of employment. In both rural and urban areas they must have equal opportunities for productive and gainful employment in the labour market.

1. Laws and regulations in the employment field must not discriminate against persons with disabilities and must not raise obstacles to their employment.

2. States should actively support the integration of persons with disabilities into open employment. This active support could occur through a variety of measures, such as vocational training, incentive-oriented quota schemes, reserved or designated employment, loans or grants for small business, exclusive contracts or priority production rights, tax concessions, contract compliance or other technical or financial assistance to enterprises employing workers with disabilities. States should also encourage employers to make reasonable adjustments to accommodate persons with disabilities.

3. States' action programmes should include:

- a) Measures to design and adapt workplaces and work premises in such a way that they become accessible to persons with different disabilities;
- b) Support for the use of new technologies and the development and production of assistive devices, tools and equipment and measures to facilitate access to such devices and equipment for persons with disabilities to

enable them to gain and maintain employment;

- c) Provision of appropriate training and placement and ongoing support such as personal assistance and interpreter services.

4. States should initiate and support public awareness-raising campaigns designed to overcome negative attitudes and prejudices concerning workers with disabilities.

5. In their capacity as employers, States should create favourable conditions for the employment of persons with disabilities in the public sector.

6. States, workers' Organisations and employers should cooperate to ensure equitable recruitment and promotion policies, employment conditions, rates of pay, measures to improve the work environment in order to prevent injuries and impairments and measures for the rehabilitation of employees who have sustained employment-related injuries.

7. The aim should always be for persons with disabilities to obtain employment in the open labour market. For persons with disabilities whose needs cannot be met in open employment, small units of sheltered or supported employment may be an alternative. It is important that the quality of such programmes be assessed in terms of their relevance and sufficiency in providing opportunities for persons with disabilities to gain employment in the labour market.

8. Measures should be taken to include persons with disabilities in training and employment programmes in the private and informal sectors.

9. States, workers' Organisations and employers should cooperate with Organisations of persons with disabilities concerning all measures to create training and employment opportunities, including flexible hours, part-time work, job-sharing, self-employment and attendant care for persons with disabilities.

Rule 8. Income maintenance and social security

States are responsible for the provision of social security and income maintenance for persons with disabilities.

1. States should ensure the provision of adequate income support to persons with disabilities who, owing to disability or disability-related factors, have temporarily lost or received a reduction in their income or have been denied employment opportunities. States should ensure that the provision of support takes into account the costs frequently incurred by persons with disabilities and their families as a result of the disability.

2. In countries where social security, social insurance or other social welfare schemes exist or are being developed for the general population, States should ensure that such systems do not exclude or discriminate against persons with disabilities.

3. States should also ensure the provision of income support and social security protection to individuals who undertake the care of a person with a disability.

4. Social security systems should include incentives to restore the income-earning capacity of persons with disabilities. Such systems should provide or contribute to the Organisation, development and financing of vocational training. They should also assist with placement services.

5. Social security programmes should also provide incentives for persons with disabilities to seek employment in order to establish or re-establish their income-earning capacity.

6. Income support should be maintained as long as the disabling conditions remain in a manner that does not discourage persons with disabilities from seeking employment. It should only be reduced or terminated when persons with disabilities achieve adequate and secure income.

7. States, in countries where social security is to a large extent provided by the private sector, should encourage local communities, welfare Organisations and families to develop self-help measures and incentives for employment or employment-related activities for persons with disabilities.

Rule 9. Family life and personal integrity

States should promote the full participation of persons with disabilities in family life. They should promote their right to personal integrity and ensure that laws do not discriminate against

persons with disabilities with respect to sexual relationships, marriage and parenthood.

1. Persons with disabilities should be enabled to live with their families. States should encourage the inclusion in family counselling of appropriate modules regarding disability and its effects on family life. Respite-care and attendant-care services should be made available to families which include a person with disabilities. States should remove all unnecessary obstacles to persons who want to foster or adopt a child or adult with disabilities.

2. Persons with disabilities must not be denied the opportunity to experience their sexuality, have sexual relationships and experience parenthood. Taking into account that persons with disabilities may experience difficulties in getting married and setting up a family, States should encourage the availability of appropriate counselling. Persons with disabilities must have the same access as others to family-planning methods, as well as to information in accessible form on the sexual functioning of their bodies.

3. States should promote measures to change negative attitudes towards marriage, sexuality and parenthood of persons with disabilities, especially of girls and women with disabilities, which still prevail in society. The media should be encouraged to play an important role in removing such negative attitudes.

4. Persons with disabilities and their families need to be fully informed about taking precautions against sexual and other forms of abuse. Persons with disabilities are particularly vulnerable to abuse in the family, community or institutions and need to be educated on how to avoid the occurrence of abuse, recognise when abuse has occurred and report on such acts.

Rule 10. Culture

States will ensure that persons with disabilities are integrated into and can participate in cultural activities on an equal basis.

1. States should ensure that persons with disabilities have the opportunity to utilise their creative, artistic and intellectual potential, not only for their own benefit, but also for the enrichment of their community, be they in urban or rural areas. Examples of such activities are dance, music, literature, theatre, plastic arts, painting and sculpture. Particularly in developing countries, emphasis should be

placed on traditional and contemporary art forms, such as puppetry, recitation and storytelling.

2. States should promote the accessibility to and availability of places for cultural performances and services, such as theatres, museums, cinemas and libraries, to persons with disabilities.

3. States should initiate the development and use of special technical arrangements to make literature, films and theatre accessible to persons with disabilities.

Rule 11. Recreation and sports

States will take measures to ensure that persons with disabilities have equal opportunities for recreation and sports.

1. States should initiate measures to make places for recreation and sports, hotels, beaches, sports arenas, gym halls, etc., accessible to persons with disabilities. Such measures should encompass support for staff in recreation and sports programmes, including projects to develop methods of accessibility, and participation, information and training programmes.

2. Tourist authorities, travel agencies, hotels, voluntary Organisations and others involved in organising recreational activities or travel opportunities should offer their services to all, taking into account the special needs of persons with disabilities. Suitable training should be provided to assist that process.

3. Sports Organisations should be encouraged to develop opportunities for participation by persons with disabilities in sports activities. In some cases, accessibility measures could be enough to open up opportunities for participation. In other cases, special arrangements or special games would be needed. States should support the participation of persons with disabilities in national and international events.

4. Persons with disabilities participating in sports activities should have access to instruction and training of the same quality as other participants.

5. Organisers of sports and recreation should consult with Organisations of persons with disabilities when developing their services for persons with disabilities.

Rule 12. Religion

States will encourage measures for equal participation by persons with disabilities in the religious life of their communities.

1. States should encourage, in consultation with religious authorities, measures to eliminate discrimination and make religious activities accessible to persons with disabilities.

2. States should encourage the distribution of information on disability matters to religious institutions and Organisations. States should also, encourage religious authorities to include information on disability policies in the training for religious professions, as well as in religious education programmes.

3. They should also encourage the accessibility of religious literature to persons with sensory impairments.

4. States and/or religious Organisations should consult with Organisations of persons with disabilities when developing measures for equal participation in religious activities.

III. IMPLEMENTATION MEASURES

Rule 13. Information and research

States assume the ultimate responsibility for the collection and dissemination of information on the living conditions of persons with disabilities and promote comprehensive research on all aspects, including obstacles that affect the lives of persons with disabilities.

1. States should, at regular intervals, collect gender-specific statistics and other information concerning the living conditions of persons with disabilities. Such data collection could be conducted in conjunction with national censuses and household surveys and could be undertaken in close collaboration, *inter alia*, with universities, research institutes and Organisations of persons with disabilities. The data collection should include questions on programmes and services and their use.

2. States should consider establishing a data bank on disability, which would include statistics on available services and programmes as well as on the different groups of persons

with disabilities. They should bear in mind the need to protect individual privacy and personal integrity.

3. States should initiate and support programmes of research on social, economic and participation issues that affect the lives of persons with disabilities and their families. Such research should include studies on the causes, types and frequencies of disabilities, the availability and efficacy of existing programmes and the need for development and evaluation of services and support measures.

4. States should develop and adopt terminology and criteria for the conduct of national surveys, in cooperation with Organisations of persons with disabilities.

5. States should facilitate the participation of persons with disabilities in data collection and research. To undertake such research States should particularly encourage the recruitment of qualified persons with disabilities.

6. States should support the exchange of research findings and experiences.

7. States should take measures to disseminate information and knowledge on disability to all political and administration levels within national, regional and local spheres.

Rule 14. Policy-making and planning

States will ensure that disability aspects are included in all relevant policy-making and national planning.

1. States should initiate and plan adequate policies for persons with disabilities at the national level, and stimulate and support action at regional and local levels.

2. States should involve Organisations of persons with disabilities in all decision-making relating to plans and programmes concerning persons with disabilities or affecting their economic and social status.

3. The needs and concerns of persons with disabilities should be incorporated into general development plans and not be treated separately.

4. The ultimate responsibility of States for the situation of persons with disabilities does not relieve others of their responsibility. Anyone in

charge of services, activities or the provision of information in society should be encouraged to accept responsibility for making such programmes available to persons with disabilities.

5. States should facilitate the development by local communities of programmes and measures for persons with disabilities. One way of doing this could be to develop manuals or check-lists and provide training programmes for local staff.

Rule 15. Legislation

States have a responsibility to create the legal bases for measures to achieve the objectives of full participation and equality for persons with disabilities.

1. National legislation, embodying the rights and obligations of citizens, should include the rights and obligations of persons with disabilities. States are under an obligation to enable persons with disabilities to exercise their rights, including their human, civil and political rights, on an equal basis with other citizens. States must ensure that Organisations of persons with disabilities are involved in the development of national legislation concerning the rights of persons with disabilities, as well as in the ongoing evaluation of that legislation.

2. Legislative action may be needed to remove conditions that may adversely affect the lives of persons with disabilities, including harassment and victimisation. Any discriminatory provisions against persons with disabilities must be eliminated. National legislation should provide for appropriate sanctions in case of violations of the principles of non-discrimination.

3. National legislation concerning persons with disabilities may appear in two different forms. The rights and obligations may be incorporated in general legislation or contained in special legislation. Special legislation for persons with disabilities may be established in several ways:

- a) By enacting separate legislation, dealing exclusively with disability matters;
- b) By including disability matters within legislation on particular topics;
- c) By mentioning persons with disabilities specifically in the texts that serve to interpret existing legislation.

A combination of those different approaches might be desirable. Affirmative action provisions may also be considered.

4. States may consider establishing formal statutory complaints mechanisms in order to protect the interests of persons with disabilities.

Rule 16. Economic policies

States have the financial responsibility for national programmes and measures to create equal opportunities for persons with disabilities.

1. States should include disability matters in the regular budgets of all national, regional and local government bodies.

2. States, non-governmental Organisations and other interested bodies should interact to determine the most effective ways of supporting projects and measures relevant to persons with disabilities.

3. States should consider the use of economic measures (loans, tax exemptions, earmarked grants, special funds, and so on) to stimulate and support equal participation by persons with disabilities in society.

4. In many States it may be advisable to establish a disability development fund, which could support various pilot projects and self-help programmes at the grass-roots level.

Rule 17. Coordination of work

States are responsible for the establishment and strengthening of national coordinating committees, or similar bodies, to serve as a national focal point on disability matters.

1. The national coordinating committee or similar bodies should be permanent and based on legal as well as appropriate administrative regulation.

2. A combination of representatives of private and public Organisations is most likely to achieve an intersectoral and multidisciplinary composition. Representatives could be drawn from concerned government ministries, Organisations of persons with disabilities and non-governmental Organisations.

3. Organisations of persons with disabilities should have considerable influence in the national coordinating committee in order to ensure proper feedback of their concerns.

4. The national coordinating committee should be provided with sufficient autonomy and resources to fulfil its responsibilities in relation to its decision-making capacities. It should report to the highest governmental level.

Rule 18. Organisations of persons with disabilities

States should recognise the right of the Organisations of persons with disabilities to represent persons with disabilities at national, regional and local levels.

States should also recognise the advisory role of Organisations of persons with disabilities in decision-making on disability matters.

1. States should encourage and support economically and in other ways the formation and strengthening of Organisations of persons with disabilities, family members and/or advocates. States should recognise that those Organisations have a role to play in the development of disability policy.

2. States should establish ongoing communication with Organisations of persons with disabilities and ensure their participation in the development of government policies.

3. The role of Organisations of persons with disabilities could be to identify needs and priorities, to participate in the planning, implementation and evaluation of services and measures concerning the lives of persons with disabilities, and to contribute to public awareness and to advocate change.

4. As instruments of self-help, Organisations of persons with disabilities provide and promote opportunities for the development of skills in various fields, mutual support among members and information sharing.

5. Organisations of persons with disabilities could perform their advisory role in many different ways such as having permanent representation on boards of government-funded agencies, serving on public commissions and providing expert knowledge on different projects.

6. The advisory role of Organisations of persons with disabilities should be ongoing in order to develop and deepen the exchange of views and information between the State and the Organisations.

7. Organisations should be permanently represented on the national coordinating committee or similar bodies.

8. The role of local Organisations of persons with disabilities should be developed and strengthened to ensure that they influence matters at the community level.

Rule 19. Personnel training

States are responsible for ensuring the adequate training of personnel, at all levels, involved in the planning and provision of programmes and services concerning persons with disabilities.

1. States should ensure that all authorities providing services in the disability field give adequate training to their personnel.

2. In the training of professionals in the disability field, as well as in the provision of information on disability in general training programmes, the principle of full participation and equality should be appropriately reflected.

3. States should develop training programmes in consultation with Organisations of persons with disabilities, and persons with disabilities should be involved as teachers, instructors or advisers in staff training programmes.

4. The training of community workers is of great strategic importance, particularly in developing countries. It should involve persons with disabilities and include the development of appropriate values, competence and technologies as well as skills which can be practised by persons with disabilities, their parents, families and members of the community.

Rule 20. National monitoring and evaluation of disability programmes in the implementation of the Rules

States are responsible for the continuous monitoring and evaluation of the implementation of national programmes and services concerning the Equalisation of opportunities for persons with disabilities.

1. States should periodically and systematically evaluate national disability

programmes and disseminate both the bases and the results of the evaluations.

2. States should develop and adopt terminology and criteria for the evaluation of disability-related programmes and services.

3. Such criteria and terminology should be developed in close cooperation with Organisations of persons with disabilities from the earliest conceptual and planning stages.

4. States should participate in international cooperation in order to develop common standards for national evaluation in the disability field. States should encourage national coordinating committees to participate also.

5. The evaluation of various programmes in the disability field should be built in at the planning stage, so that the overall efficacy in fulfilling their policy objectives can be evaluated.

Rule 21. Technical and economic cooperation

States, both industrialised and developing, have the responsibility to cooperate in and take measures for the improvement of the living conditions of persons with disabilities in developing countries.

1. Measures to achieve the Equalisation of opportunities of persons with disabilities, including refugees with disabilities, should be integrated into general development programmes.

2. Such measures must be integrated into all forms of technical and economic cooperation, bilateral and multilateral, governmental and non-governmental. States should bring up disability issues in discussions on such cooperation with their counterparts.

3. When planning and reviewing programmes of technical and economic cooperation, special attention should be given to the effects of such programmes on the situation of persons with disabilities. It is of the utmost importance that persons with disabilities and their Organisations are consulted on any development projects designed for persons with disabilities. They should be directly involved in the development, implementation and evaluation of such projects.

4. Priority areas for technical and economic cooperation should include:

- a) The development of human resources through the development of skills, abilities and potentials of persons with disabilities and the initiation of employment-generating activities for and of persons with disabilities;
- b) The development and dissemination of appropriate disability-related technologies and know-how.

5. States are also encouraged to support the formation and strengthening of Organisations of persons with disabilities.

6. States should take measures to improve the knowledge of disability issues among staff involved at all levels in the administration of technical and economic cooperation programmes.

Rule 22. International cooperation

States will participate actively in international cooperation concerning policies for the Equalisation of opportunities for persons with disabilities.

1. Within the United Nations, the specialised agencies and other concerned intergovernmental Organisations, States should participate in the development of disability policy.

2. Whenever appropriate, States should introduce disability aspects in general negotiations concerning standards, information exchange, development programmes, etc.

3. States should encourage and support the exchange of knowledge and experience among:

- a) Non-governmental Organisations concerned with disability issues;
- b) Research institutions and individual researchers involved in disability issues;
- c) Representatives of field programmes and of professional groups in the disability field;
- d) Organisations of persons with disabilities;
- e) National coordinating committees.

4. States should ensure that the United Nations and the specialised agencies, as well as all intergovernmental and interparliamentary bodies, at global and regional levels, include in their work the global and regional Organisations of persons with disabilities.

IV. MONITORING MECHANISM

1. The purpose of a monitoring mechanism is to further the effective implementation of the Rules. It will assist each State in assessing its level of implementation of the Rules and in measuring its progress. The monitoring should identify obstacles and suggest suitable measures that would contribute to the successful implementation of the Rules. The monitoring mechanism will recognise the economic, social and cultural features existing in individual States. An important element should also be the provision of advisory services and the exchange of experience and information between States.

2. The Rules shall be monitored within the framework of the sessions of the Commission for Social Development. A Special Rapporteur with relevant and extensive experience in disability issues and international Organisations shall be appointed, if necessary, funded by extrabudgetary resources, for three years to monitor the implementation of the Rules.

3. International Organisations of persons with disabilities having consultative status with the Economic and Social Council and Organisations representing persons with disabilities who have not yet formed their own Organisations should be invited to create among themselves a Panel of experts, on which Organisations of persons with disabilities shall have a majority, taking into account the different kinds of disabilities and necessary equitable geographical distribution, to be consulted by the Special Rapporteur and, when appropriate, by the Secretariat.

4. The panel of experts will be encouraged by the Special Rapporteur to review, advise and provide feedback and suggestions on the promotion, implementation and monitoring of the Rules.

5. The Special Rapporteur shall send a set of questions to States, entities within the United Nations system, and intergovernmental and non-governmental Organisations, including Organisations of persons with disabilities. The

set of questions should address implementation plans for the Rules in States. The questions should be selective in nature and cover a number of specific rules for in-depth evaluation. In preparing the questions the Special Rapporteur should consult with the panel of experts and the Secretariat.

6. The Special Rapporteur shall seek to establish a direct dialogue not only with States but also with local non-governmental Organisations, seeking their views and comments on any information intended to be included in the reports. The Special Rapporteur shall provide advisory services on the implementation and monitoring of the Rules and assistance in the preparation of replies to the sets of questions.

7. The Department for Policy Coordination and Sustainable Development of the Secretariat, as the United Nations focal point on disability issues, the United Nations Development Programme and other entities and mechanisms within the United Nations system, such as the regional commissions and specialised agencies and inter-agency meetings, shall cooperate with the Special Rapporteur in the implementation and monitoring of the Rules at the national level.

8. The Special Rapporteur, assisted by the Secretariat, shall prepare reports for submission to the Commission for Social Development at its thirty-fourth and thirty-fifth sessions. In preparing such reports, the Rapporteur should consult with the panel of experts.

9. States should encourage national coordinating committees or similar bodies to participate in implementation and monitoring. As the focal points on disability matters at the national level, they should be encouraged to establish procedures to coordinate the monitoring of the Rules. Organisations of persons with disabilities should be encouraged to be actively involved in the monitoring of the process at all levels.

10. Should extrabudgetary resources be identified, one or more positions of interregional adviser on the Rules should be created to provide direct services to States, including:

- a) The Organisation of national and regional training seminars on the content of the Rules;
- b) The development of guidelines to assist in strategies for implementation of the Rules;

- c) Dissemination of information about best practices concerning implementation of the Rules.

11. At its thirty-fourth session, the Commission for Social Development should establish an open-ended working group to examine the Special Rapporteur's report and make recommendations on how to improve the application of the Rules. In examining the Special Rapporteur's report, the Commission, through its open-ended working group, shall consult international Organisations of persons with disabilities and specialised agencies, in accordance with rules 71 and 76 of the rules of procedure of the functional commissions of the Economic and Social Council.

12. At its session following the end of the Special Rapporteur's mandate, the Commission should examine the possibility of either renewing that mandate, appointing a new Special Rapporteur or considering another monitoring mechanism, and should make appropriate recommendations to the Economic and Social Council.

13. States should be encouraged to contribute to the United Nations Voluntary Fund on Disability in order to further the implementation of the Rules.

The Standard Rules on the Equalisation of Opportunities for Persons with Disabilities were adopted by the United Nations General Assembly at its 48th session on 20 December 1993 (Resolution 48/96).

For further substantive information please contact:

*Disabled Persons Unit
Department for Policy Coordination and Sustainable Development United Nations, Room DC2-1302 New York, NY 10017, USA
Tel: (1-212) 963-3897/16765
Fax: (1-212) 963-3062*

United Nations, 1994

*Published by the United Nations Department of Public Information
Printed on recycled paper by the United Nations Reproduction Section, New York
DPI/1454 - April 1994 - 20M*

Revue de presse

Die Rechte der Kinder fördern

Die „Association nationale des Communautés éducatives“ hielt ihre Generalversammlung ab

Vor kurzem fand im Familienministerium die Generalversammlung der „Association nationale des communautés éducatives“ (ANCE) statt. Präsident Robert Soisson freute sich über die Anwesenheit von Mill Majerus als Stellvertreter von Familienministerin Marie-Josée Jacobs. In seiner Ansprache erläuterte er die Zielsetzung der ANCE, deren Hauptakzent darin bestehe, die Rechte der Kinder zu fördern. Die ANCE kümmere sich darum, Problemkinder aus zerrütteten Verhältnissen in sogenannte Pflegefamilien zu vermitteln und schwerwiegende Fälle in Jugendheimen unterzubringen, wo Pädagogen versuchten, durch Verständnis und Entgegenkommen die Verhaltensfehler zu korrigieren.

Trotz intensiver Bemühungen in den vergangenen Jahren seien die Heimdienste noch immer Kritiken ausgesetzt. Daß dies zu unrecht geschehe, bewiese das Projekt „Video-Home-Training“. Diese Therapie habe zum Ziel, Einweisungen in Heime zu verzögern resp. zu vermeiden. An Hand einer Bild-für-Bild-Analyse könnten die Familienangehörigen sich Klarheit über ihre Beziehungen zueinander verschaffen. Sowohl die glücklichen Momente wie auch die Schattenseiten des Alltagslebens würden aufgezeichnet und ergäben ein wertvolles Lehrmaterial. Die Aufnahmen blieben Eigentum der Eltern. In der Regel würden bereits nach einigen Monaten positive Resultate erzielt.

Ein weiteres Anliegen der Vereinigung sei die Integration behinderter Kinder in das reguläre Schulsystem. Doch leider scheitere

die Aufnahmebereitschaft vorläufig noch an mangelnder Aufklärung und billigen Vorurteilen. Zu diesem Thema fand unter der Schirmherrschaft des Erziehungsministeriums und des Familienministeriums in enger Zusammenarbeit mit dem europäischen Projekt Helios II im Mai 1995 ein internationales Seminar in Kirchberg statt. Konferenzler aus Dänemark, Frankreich und Großbritannien erörterten anhand von praktischen Erfahrungen und wissenschaftlichen Studien die breitgefächerte Problematik. Das Thema „Kinderrechte“ erörterte Anfang Dezember der Kongreß des „European Forum for Child Welfare“.

Der Präsident wies ferner auf das Recht auf Mitbestimmung und Information, auf Anhörung bei Gerichtsverfahren sowie auf Meinungsfreiheit in Schulen usw. hin. Die Bestimmungen der internationalen Kinderrechtskonvention müßten uneingeschränkt angewandt und bestehende Mißstände ausgeräumt werden. Ein wertvoller Ratgeber für Eltern und Erzieher sei das Informationsblatt der ANCE.

Sekretär Paul Demaret schloß sich den vorerwähnten Schlußfolgerungen an und ergänzte, daß der Vorstand insgesamt neunmal tagte und sich hauptsächlich mit organisatorischen Arbeiten befaßte. Dem Kassenbericht von Fernand Liégeois war zu entnehmen, daß die Gesellschaft über ein Guthaben von 561 822 F verfügt. Auf Vorschlag des Kassenrevisors erteilte die Generalversammlung dem Vorstand Entlastung.

Die Mandatsträger wurden für ein weiteres Jahr bestätigt. Der Verwaltungsrat setzt sich augenblicklich zusammen aus Präsident Robert Soisson, Sekretär Paul Demaret, Kassierer Fernand Liégeois, sowie den Beisitzenden Mathilde Tusch, Alice Soisson, Monique Liégeois, Marc Reckinger, Isabelle Thoss, Rita Hurst und Manuel Achien.

Auf dem Programm für 1996 stehen außer einer Reihe internationaler und regionaler Fachseminare mehrmonatige praktische Lehrgänge im Ausland im Rahmen des „Professional Exchange Program“. Das europäische „Erasmus-Projekt“ bietet ebenfalls Fortbildungslehrgänge für Erzieher und Sozialarbeiter an. Auch der Europarat will demnächst in Zusammenarbeit mit der ANCE den kulturellen Austausch fördern.

Robert Soisson wird in seiner zweiten Funktion als Präsident der FICE die Tagung in Kopenhagen leiten und seine Kandidatur für ein weiteres Mandat stellen. Sollte er in seinem Mandat bestätigt werden, wird er sich intensiv mit den organisatorischen Vorbereitungen zum 50. Wiegenfest der FICE 1998 im UNESCO-Palast in Paris beschäftigen.

Abschließend dankte der Präsident den Ministerien für ihre tatkräftige Unterstützung und versicherte, die ihm zur Verfügung stehenden Gelder rechtens zu verwalten. In seiner Aussprache würdigte Mill Majerus die Leistung und das aufwendige Arbeitspensum der ANCE und sagte dem Verwaltungsrat Beistand zu. J.T.

Donnerstag, den 5. September 1996

POLITIK UND GESELLSCHAFT

Familienministerin Marie-Josée Jacobs:

„Sexuelle Ausbeutung von Kindern darf kein Tabu sein, sondern muß öffentlich diskutiert werden“

Bilanz und Ausblick aus Luxemburger Sicht nach dem Weltkongreß von Stockholm

„lo - Eine offene und klare Sprache redete Familienministerin Marie-Josée Jacobs gestern vormittag anlässlich einer Pressekonferenz in ihrem Ministerium, als sie aus Luxemburger Sicht eine Bilanz des vom 27. bis 31. August in Stockholm abgehaltenen ersten Weltkongresses gegen die sexuelle Ausbeutung von Kindern zog. An dieser von der schwedischen Regierung, dem Kinderhilfswerk Unicef, der Aktion ECPAT (End Child Prostitution in Asian Tourism) und der ONG-Gruppe für eine Konvention über Kinderrechte organisierten Konferenz nahmen rund 1 200 Vertreter aus mehr als 130 Ländern aller fünf Kontinente teil. Nicht weniger als 111 Regierungsdelegationen hatten sich eingeschrieben. Die Delegation aus Luxemburg wurde präsidentiert von Erbgroßherzogin Maria Teresa, die aktiv an den Kongreßarbeiten teilnahm und ihr Engagement für die Förderung der Rechte der Kinder sowie die Verteidigung der Kinder in Not unterstrich, und geleitet von Familienministerin Marie-Josée Jacobs. Zur Begleitung gehörten Regierungsrat Mill Majerus vom Familienministerium und Psychologe Robert Soisson, Präsident der „Fédération internationale des communautés éducatives“ (FICE) und der „Association nationale des communautés éducatives“ (ANCE) sowie Initiator des Luxemburger Forums für die Rechte der Kinder.

Weltweit bis zu zwei Millionen Opfer

Zu Beginn ihrer Ausführungen äußerte Ministerin Jacobs die Hoffnung, daß nicht nur die äußerst dramatischen Ereignisse in Belgien, sondern die Problematik im allgemeinen langfristig zum Nachdenken anregen sollten. Das Verbrechen sei gleich schlimm in Thailand und Südamerika bzw. bei uns und dürfe unter keinen Umständen als Kavaliärsdelikt in der Dritten Welt abgetan werden. Das einzelne Kind mache nämlich überall den gleichen Kreuzweg mit, der vielfach erst mit dem Tod sein Ende finde.

Wenn man dann wisse, daß weltweit mehr als eine Million Kinder zur Prostitution gezwungen werden und jährlich bis zu zwei Millionen Kinder das Opfer sexueller Ausbeutung werden, dann bleibe Stockholm ein Kongreß, der den Teilnehmern unverkennbar auf dem Magen liegt. Sie alle seien „norm belastet, weil zutiefst vom Gefühl der Ohnmacht bewegt, weil sich nahezu alles im dunkeln abspiele: „Es gibt einfach kein Allheilmittel.“

Oft stehe die sexuelle Ausbeutung von Kindern in einer Wechselbeziehung mit der Armut, doch sei



Präsidentiert wurde die Luxemburger Delegation bei der Konferenz in Stockholm von Erbgroßherzogin Maria Teresa. Der offiziellen Vertretung gehörten des weiteren Regierungsrat Mill Majerus, Familienministerin Marie-Josée Jacobs und Psychologe Robert Soisson, FICE-Vorsitzender und Initiator des Luxemburger Forums für die Rechte des Kindes an (v.l.n.r.).

sie nicht überall gleichbedeutend mit Kinderprostitution. Vielfach würden die Kinder in einigen Ländern als Gegenwert für Konsumgüter veräußert.

„Auch ein Problem der Gleichberechtigung“

In Stockholm ist überaus deutlich geworden, so Marie-Josée Jacobs, daß es sich um einen regelrechten Handel mit Ausnutzung der Kinder durch Schänder handelt, der für bestimmte Finanzhaie ein Milliardengeschäft bedeutet. „In einem regelrechten Netzwerk werden die Kinder von Land zu Land geschoben.“

Daß es sich bei der sexuellen Mißhandlung von Kindern auch um ein Problem der Gleichberechtigung handele, belege deutlich der Umstand, daß 80% der Opfer Mädchen sind und 90% der Täter Männer. Diese Feststellung sei jedoch keinesfalls als Minimierung der an Jungen begangenen Verbrechen zu empfinden. Überaus traurig sei, daß Behinderte, Kriegsflüchtlinge und Immigranten zu den besonders gefährdeten Kategorien und Erzieher zum Täterkreis gehören.

Wenngleich die in der Schlußklärung von Stockholm enthaltenen Empfehlungen und Forderungen nicht juristisch bindend seien, so käme ihnen doch eine große moralische Bedeutung für die Teilnehmerstaaten zu.

Bei der Ahndung der Verbrechen dürften keine Prozesse wegen der Opfer geführt werden, ansonsten für sie wieder ein Trauma aufgerollt werde und es zu einer Stigmatisierung komme. Erschwerend wirke sich in Luxemburg der Umstand aus, daß die Geheimhaltung der Identität des Opfers praktisch nicht zu gewährleisten ist.

Während es zum einen wichtig sei, den Opfern und deren Familien zu helfen, dürften zum anderen die Täter nicht nur strafrechtlich verurteilt werden, sondern sie müßten auch sozial und medizinisch betreut werden. Die aus der Beschlagnehmung stammenden Finanzmittel sollten, ähnlich wie es der Fall mit Drogengeldern ist, in einen Fonds für die Unterstützung der Opfer fließen.

Kinderopfer sollten unbedingt in den einzuleitenden vorbeugenden Prozeß miteinbezogen werden. Auch wurde die Familienministerin nicht müde, die wichtige Rolle der Medien bei der Bekämpfung und Aufdeckung von sexuellen Kindesmißhandlungen zu unterstreichen.

10-15% sexuell mißhandelter Kinder in Luxemburg

Bei den Tätern handelt es sich oft, wie die Familienministerin darlegte, um „ehrenhafte Mitglieder der Gesellschaft“, die zudem aus Erzieherberufen kommen oder/und auch Familienmitglieder sind. In vielen Fällen werde die Mißhandlung von langer Hand vorbereitet und sei der Täter sogar vorher selbst einmal ein Opfer gewesen.

Laut zuverlässigen Schätzungen werden in Luxemburg 10-15% der Kinder sexuell mißbraucht. Da es meistens schwerfalle, Beweise zu erbringen, appellierte Ministerin Marie-Josée Jacobs an die Hilfsbereitschaft eines jeden einzelnen: „Niemand darf wegblicken!“ Ebenso dürfe das Ganze kein Tabu sein, sondern es müsse unbedingt eine öffentliche Diskussion über den gesamten Problembereich geführt werden.

Für die Schaffung eines europäischen Observatoriums

Begrüßt werden von Luxemburg die auf EU-Ebene angekündigten

Initiativen zur Bekämpfung der sexuellen Mißhandlung von Kindern. So will die irische Ratspräsidentschaft beispielsweise einen Vorstoß zur exterritorialen Verfolgung von Straftätern unternehmen. Die Unterstützung des Großherzogtums findet auch die Idee zur Schaffung eines europäischen Observatoriums, daß die verschiedenen Netze von Kinderprostitution, -pornographie und -handel bereits in der Entstehungsphase entlarven könnte.

Als Empfangsstätte, Begegnungsort für Opfer und Informationszentrum ist das in Luxemburg eingerichtete „Meedercheshaus“ in Luxemburg gedacht, das demnächst vom Familienministerium in Zusammenarbeit mit der Vereinigung „Femmes en détresse“ eröffnet wird.

Von Wichtigkeit seien jedoch auch die Ausbildung in der Schule im allgemeinen und in den Erziehungsberufen im besonderen. In diesem Sinne soll es umgehend zu einer Begegnung mit Unterrichtsministerin Erna Hennicot-Schoepges kommen. Zur Diskussion stehe nicht nur die Sexualaufklärung in den Schulen, sondern auch der Respekt und die Anerkennung des Gleichwertes zwischen den Geschlechtern.

„Spiegelbild und Phänomen einer degenerierten Wohlstandsgesellschaft“

Justizminister Marc Fischbach, der ebenfalls an der Pressekonferenz teilnahm, bezeichnete die sexuelle Mißhandlung von Kindern ohne Umschweife als Spiegelbild und Phänomen einer degenerierten Wohlstandsgesellschaft und als großen Bestandteil der Hypokrisis einer Kaskoversicherungsgesellschaft.

Ein präventiver erzieherischer Einsatz sei wohl gut, doch sei es ebenso wichtig, das repressive Arsenal zu verstärken, um die Schänder zur Rechenschaft zu ziehen.

„Es gibt vieles hier im Land, was wir nicht wissen“, führte Minister Fischbach aus, „weil die Opfer meistens nicht reden.“ Diesbezüglich wünschte er sich ein größeres Echo und mehr Sensibilisierung seitens der Bevölkerung.

Keine Hinweise gibt es in Luxemburg für die Existenz von organisierten Netzen für Kinderprostitution und -handel. Für die strafrechtliche Verfolgung von Tätern in diesem Bereich sind die Artikel 372 bis 386 des Strafgesetzbuches ausschlaggebend, doch läßt die Kriminalprozeßordnung auch die Ahndung von im Ausland begangenen Verbrechen zu. Der Justizminister räumte ein, daß es zu einer regelmäßigen Weiterbildung der Ermittlungsbeamten und der Magistraten

kommen müsse, um in diesem sensiblen Bereich vorzugehen.

7% der Gefängnisinsassen sind Kinderschänder

Rund 30 Insassen des Gefängnisses in Schrässig sind Verbrecher die wegen der Mißhandlung von Kindern und Jugendlichen verurteilt wurden. Dies entspricht 7% der gesamten Häftlingszahl. Von den Gerichten werde wohl har durchgegriffen, doch gebe es keine Garantie dafür, dadurch die Gefahr auf den Nullpunkt zurückführen zu können.

Wiederholt vertrat der Justizminister die Ansicht, daß die therapeutische Behandlung von Triebtätern, bei denen es sich um Krankhandele, von großer Wichtigkeit sei. Die Therapie dürfe indes nicht als Strafe verhängt werden, sondern sie müsse auf der freiwilligen Mitarbeit des Verurteilten beruhen um ein Resultat zu ergeben. Wenn eine Behandlung möglich werde sei dadurch jedoch noch keine Heilung garantiert. Die Theorie von Marc Fischbach beruht auf der Erkenntnis, daß eine Überwachung und Betreuung von auf Bewährung entlassenen Tätern zweckentsprechender ist als das integrale Absitzen von Strafen, nach deren Verbüßung der Verurteilte vollkommen frei sei und keine Verpflichtung gegenüber der Gesellschaft habe.

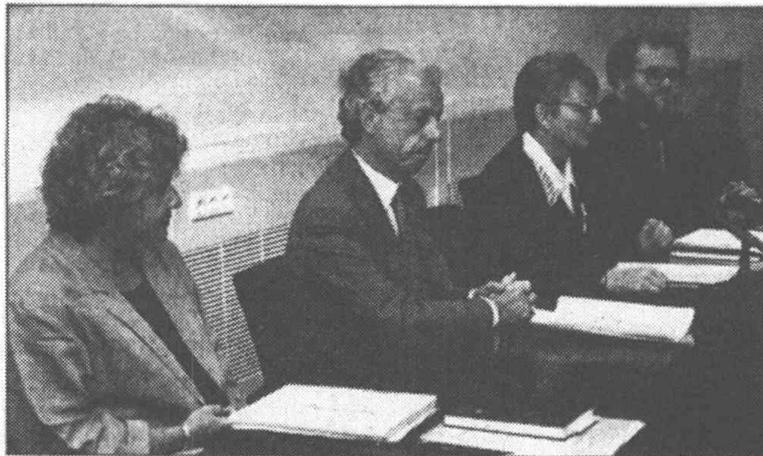
Auf unsere Frage, wie viele Sexualtäter in Luxemburg vorzeitig entlassen wurden und wem in einem solchen Fall die letzte Entscheidung zustehe, antwortete Justizminister Fischbach, diesbezüglich über kein einschlägiges Zahlenmaterial zu verfügen. Es verhalte sich allerdings so, daß in den letzten Jahren im allgemeinen viele Häftlinge ihre Strafe ganz absaßen. Ihm seien in diesem Zusammenhang 3-4 Fälle bekannt, wo es sich um Sexualtäter handelte. Zuständig für die Entlassung auf Bewährung von Verurteilten, deren Strafmaß mehr als zwei Jahre beträgt, ist seit 1986 eine aus drei Magistraten bestehende Kommission, die zudem Expertengutachten einholt. Die letzte Entscheidung obliegt danach dem Generalstaatsanwalt bzw. dessen Delegierten für den Strafvollzug. All diese Vorkehrungen könnten jedoch nicht verhindern, „daß man sich trotzdem irren kann“.

Zufrieden mit den Ergebnissen der Konferenz von Stockholm zeigte sich Robert Soisson, der u. a. für die Einrichtung von Strukturen plädierte, an die sich die Kinder vertrauensvoll wenden können. In Luxemburg ist die Schaffung eines Ombudskomitees geplant, das den Kindern die Angst vor Aussagen nehmen soll.

Donnerstag, 5. September 1996
Nr. 204

Sexueller Mißbrauch von Kindern

Charleroi (fast) überall?



Direktionsbeauftragte Mady Mülheims, Minister Marc Fischbach, Ministerin Marie-Josée Jacobs und Psychologe Robert Soisson (v.l.n.r.) zogen die Bilanz der Stockholmer Konferenz aus Luxemburger Sicht

Im Rahmen einer Pressekonferenz informierte Familienministerin Marie-Josée Jacobs gestern über den Verlauf des ersten Weltkongresses der Unicef über den sexuellen Mißbrauch von Kindern, der vom 27. bis 31. August in Stockholm stattfand.

Der Schock über die rezenten Ereignisse im belgischen Charleroi und die Informationen, die bei der Tagung in Stockholm ausgetauscht wurden, saß tief.

Auch eine knappe Woche nach Abschluß der ersten Tagung über den sexuellen Mißbrauch von Kindern, an dem sie mit einer luxemburgischen Delegation teilgenommen hatte, merkte man, daß es sich hier um ein Thema handelte, das der Ministerin nahe ging.

Mehrfach betonte sie mit Nachdruck, daß es sich bei Kindesmißbrauch um ein schweres Delikt handelt, dessen Folgen für die betroffenen Kinder mit einem „Kräizwee“ zu vergleichen seien.

Auch Justizminister Marc Fischbach unterstrich nachdrücklich, die Zeit, in der Kindesmißbrauch dekriminalisiert und als Delikt herabgespielt wurde, seien vorbei. Sexualdelikte machen heute rund 50 Prozent der Kriminalaffären aus.

Rund sieben Prozent der Gefängnisbelegschaft (derzeit 30 Gefangene) sind Sexualtäter, die Haftstrafen zwischen drei und 15 Jahren absitzen. Bedingte Freilassungen (wie im Fall Dutroux) seien in Luxemburg eher die Ausnahme, so Fischbach. Eine solche Haftverkürzung kommt frühestens in Fra-

ge, wenn die Hälfte der Haftstrafe abgesessen ist und der Betroffene sich zu einer psychiatrischen Behandlung bereit erklärt. Wobei das Angebot freilich eher bescheiden ist.

Ein Drama wie in Belgien scheint für den Justizminister demnach in Luxemburg nur schwer vorstellbar. Das strafrechtliche Arsenal um gegen Sexualverbrecher vorzugehen, sei in Luxemburg ausreichend, so Fischbach, dessen positive Einschätzung der Situation die Frauenministerin und auch der Vertreter der Nicht-Regierungs-Organisationen, Robert Soisson, aber nicht so ganz teilen wollten.

Rund 10 bis 15 Prozent der Kinder betroffen

Die Gesellschaft stehe dem Phänomen des Kindesmißbrauchs (in Luxemburg dürften 10 bis 15 Prozent der Kinder mindestens einmal in ihrem Leben sexuell mißbraucht werden) zum Teil ohnmächtig gegenüber, weil sich dieses Geschäft im Verborgenen abspiele, weil zu oft Augen und Ohren vor der Realität geschlossen und geschwiegen werde, so Marie-Josée Jacobs.

Mehrfach wurde bei der gestrigen Pressekonferenz aber auch unterstrichen, daß es sich bei dem Mißbrauch von Kindern um das Phänomen einer degenerierenden Gesellschaft handele.

Um diese Entwicklung zu stoppen, soll verstärkt auf die Prävention gesetzt werden, wobei vor allem der Schule eine Schlüsselrolle zukommen wird. Um entsprechende Schulprogramme auszuarbeiten, ist in den nächsten Wochen ein Treffen mit der Erziehungsministerin vorgesehen.

Photo: Alain Rischard

Im.

Sexuelle Ausbeutung von Kindern:

Familienministerin setzt auf Aufklärung und Zusammenarbeit

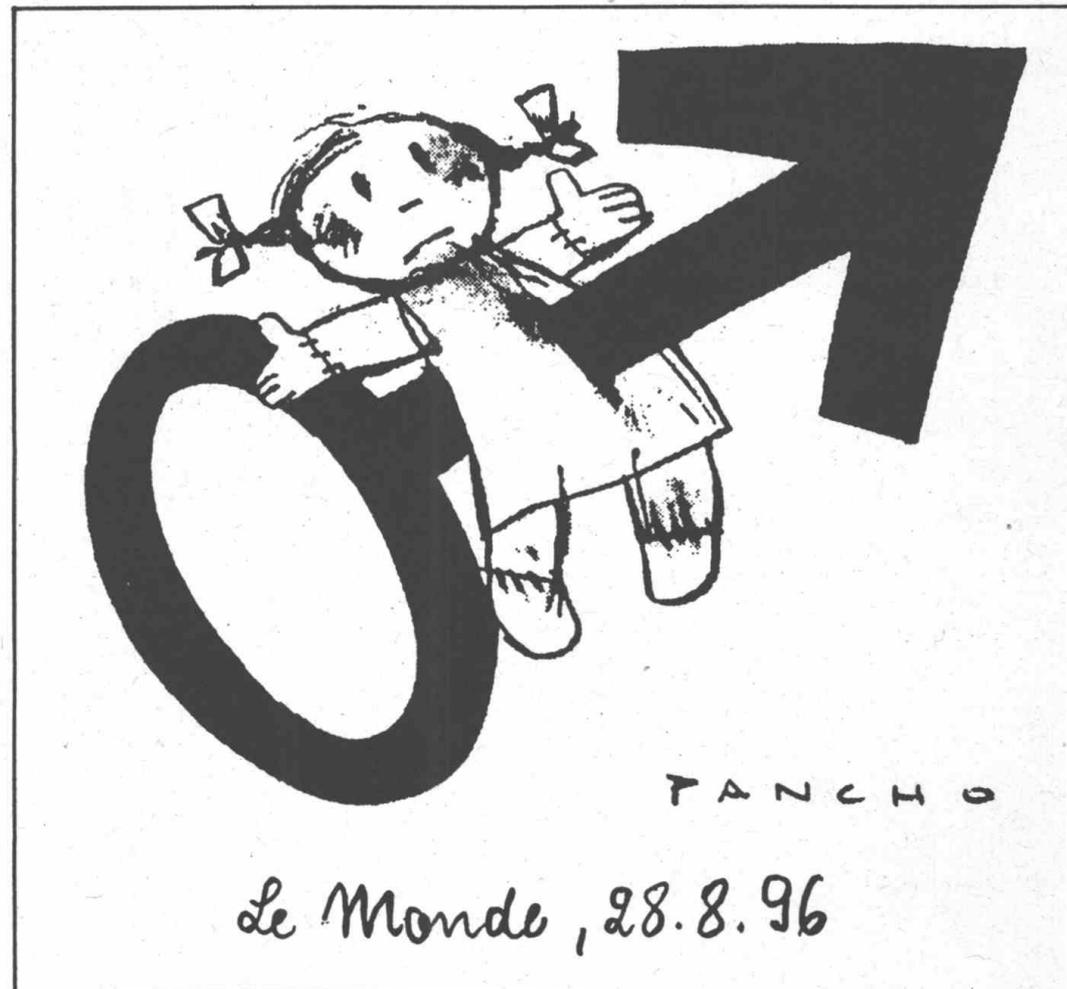
In Schrassig sind 7% der Insassen wegen sexuellem Mißbrauch von Kindern inhaftiert

St. — Sichtlich schockiert zeigte sich Familienministerin Marie-Josée Jacobs gestern vormittag anlässlich einer Pressekonzferenz über ihre Teilnahme an dem vom 27. bis 31. August in Stockholm abgehaltenen Weltkongreß gegen die erwerbsmäßige sexuelle Ausbeutung von Kindern hinsichtlich den in der schwedischen Hauptstadt erfahrenen Tatsachen in Sachen Sextourismus, Kinderprostitution und Kinderpornographie, umso mehr, als der Kongreß durch die belgische Kinderschänderaffäre in ein ganz anderes Licht gerückt wurde. Präsiert wurde die Luxemburger Delegation, der auch Regierungsrat Mill Majerus und der Initiator des luxemburgischen Forums für die Rechte der Kinder, Robert Soisson, angehörten, übrigens von Erbgroßherzogin Maria Teresa. Der gestrigen Pressekonzferenz wohnte auch Justizminister Marc Fischbach bei.

Organisiert wurde der internationale Kongreß von der schwedischen Regierung, dem UN-Kinderhilfswerk Unicef, der Vereinigung ECPAT („End Child Prostitution in Asian Tourism“) sowie verschiedenen regierungsunabhängigen Organisationen.

Wie Marie-Josée Jacobs gestern anführte, sollen weltweit nach vorsichtigen Schätzungen jährlich etwa zwei Millionen Minderjährige zum schmutzigen Geschäft der Kinderprostitution gezwungen werden. Ansonsten eher friedlich dahinträumendem Großherzogtum ist das Milliardengeschäft der sexuellen Ausbeutung von Kindern natürlich nicht vorübergezogen, da Kindermiðbrauch überall stattfindet; organisierte Kinderprostitutionsringe sollen Fischbach zufolge hierzulande aber nicht tätig sein.

Die diesbezügliche luxemburgische Gesetzgebung bezeichnete der Ressortminister als angemessen und ausreichend, werde hier doch umgehend



reagiert und hart durchgegriffen, was nicht zuletzt durch die hohe Zahl an Häftlingen in Schrassig bewiesen werde — dem Minister sind rund 30 Fälle bekannt —, die wegen sexueller Vergehen an Minderjährigen inhaftiert seien. Immerhin seien dies 7% der Gefängnisinsassen.

Was nun die Therapiemöglichkeiten innerhalb der Gefängnismauern anbelangt — Sexualtäter sind als Kranke zu betrachten —, so mußte Marc Fischbach gestern kleinlaut eingestehen, daß diese quasi inexistent sind und nur außerhalb von Schrassig angewandt werden könnten. Ihm persönlich sei in den vergangenen Jahren allerdings kein Fall ei-

ner frühzeitigen Entlassung eines Sexualtäters bekannt.

Daß die Regierung hier Nägel mit Köpfen zu machen gedenkt, wurde also nicht ersichtlich, was umso bedauernder ist, als der Justizminister selbst zugab, daß die Täter (fast) alle wieder einmal die Strafvollzugsanstalt verlassen werden und somit ohne Therapie auf die Leute losgelassen werden...

Dafür setzt die Familienministerin, die gleichzeitig auch Frauenministerin ist, auf eine Verstärkung der Politik einer Chancengleichheit zwischen den Geschlechtern (Frau Jacobs sprach in diesem Zusammenhang das Projekt „Medercheshaus“ und die Sensibilisierungskampagne „Neen as Neen“ an), auf eine enge Zu-

sammenarbeit aller betroffenen Instanzen, aber auch zwischen den verschiedenen Ländern, sowie vor allem auf Aufklärung.

So will die Familienministerin demnächst mit ihrer Kollegin vom Unterrichtsministerium versuchen, die Sexualerziehung in den Schulen anders zu gestalten, sprich, auch die Bereiche wie eben Gleichheit zwischen den Geschlechtern, Respekt vor sexuellen Minderheiten oder Aidsvorbeugung mit einzubeziehen. Ebenfalls soll die Aus- und Weiterbildung aller mit der Kinder- und Jugendarbeit betroffenen Personen und Kreisen verbessert und ein aus Experten zusammengesetztes Komitee ad hoc über die Kinderrechte ins Leben gerufen werden.

Projecteur

Jeudi 5 s

abus sexuel sur enfants

Congrès de Stockholm : les déclarations générales de Marie-Josée Jacobs

Représentant le Luxembourg au congrès de Stockholm sur l'exploitation sexuelle des enfants, Marie-Josée Jacobs a rendu compte hier des suites que devraient y donner le Grand-Duché. Beaucoup de déclarations générales.

C'est bien l'affaire Dutroux qui a attiré l'attention de l'opinion publique sur le congrès de Stockholm qui a rassemblé du 27 au 31 août 1 000 délégués venant de 126 pays. Lutter efficacement contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales était l'objectif affiché par les représentants gouvernementaux et les ONG présents. Plus de deux millions d'enfants, en Asie principalement, seraient actuellement victime de la prostitution, de la pornographie ou d'autres trafics sexuels malsains. La clientèle, grâce à ses devises, est évidemment occidentale.

Le Luxembourg représenté par SAR la Grande-Duchesse Héritière et le ministre de la Famille Marie-Josée Jacobs a activement contribué aux travaux en proposant notamment un traitement du problème au niveau européen. C'est accompagné de Marc Fischbach, ministre de la Justice, que Marie-Josée Jacobs a rendu compte, hier, des travaux du congrès et de ses conclusions.

En ce qui concerne le tourisme sexuel, le ministre de la Famille a tenu à affirmer que l'abus sexuel est un acte criminel, où qu'il soit commis. Un certain nombre de pays européens, dont l'Allemagne, se sont d'ailleurs dotés d'un arsenal législatif leur permet-

tant de poursuivre dans leur propre pays les auteurs d'abus sexuels commis dans des pays étrangers.

30 détenus à Schrassig

Le Luxembourg est favorable à la mise en place d'une telle loi dite d'extraterritorialité. Mais il faudra attendre la prochaine réunion des ministres de la Justice des pays de l'UE pour avancer sur ce terrain. Marc Fischbach préférant attendre les propositions de la présidence irlandaise pour décider de la marche à suivre. Heureusement, cette réunion se tiendra dans les semaines à venir. Marc Fischbach a par ailleurs avancé le chiffre de 30 détenus actuellement incarcérés à Schrassig pour violences sexuelles sur enfants (ce qui semble peu au vu des 121 viols commis l'an dernier sur des mineurs !). Il a aussi fermement affirmé la volonté de son ministère d'assurer, en collaboration avec les services de la santé notamment, un suivi de ces détenus par des médecins, psychologues et agents de probation. Or ces derniers qui constituent un lien privilégié entre le détenu, l'administration et le monde extérieur sont peu nombreux et sont en moyenne chargés de la prise en charge de 83 détenus. Il faudra donc consentir de gros efforts si l'on veut passer de la simple déclaration d'intention à une action efficace.

De son côté, Marie-Josée Ja-



Destination privilégiée de beaucoup de vacanciers, la Thaïlande est aussi un des pays les plus touchés par la prostitution infantile.

cobs a encore mis l'accent sur la nécessaire prévention en la matière : à l'école, dans la famille, dans les rangs des forces de l'ordre et des magistrats, dans la vie de tous les jours... Car le phénomène s'étend, tant dans les pays du tiers-monde que sous nos propres latitudes, « même si beaucoup de choses restent cachées ».

Le ministre de la Famille, rejoignant son collègue de la Jus-

tice a également préconisé un suivi médico-social des auteurs, « qui ont souvent été victimes dans leur propre enfance », en estimant que ceux-ci pouvaient être des membres très honorables de la société. Elle a encore exprimé son désir de voir s'ouvrir un grand débat public portant sur le sujet.

Moins vague et moins générale, l'intervention de Robert Soisson, président de la Fédéra-

tion internationale des communautés éducatives, qui a proposé une loi exemptant les enfants victimes d'abus de témoigner devant les tribunaux. Il a encore souligné le besoin crucial de structures auxquelles les enfants peuvent s'adresser.

Des propositions et problèmes auxquels seuls les politiques pourront répondre..

F.G.



Une coalition nationale pour les Droits de l'Enfant

La convention internationale des Droits de l'Enfant a été votée par l'assemblée générale des Nations unies en novembre 1989 et depuis, la presque totalité des nations de ce monde ont signé et ratifié cette convention. En pratique, ceci n'est que partiellement le cas car beaucoup d'organisations non gouvernementales dans la plupart des pays estiment que le processus de mise en œuvre de la convention est trop lent et qu'ils peuvent et doivent apporter leur appui aux initiatives visant à réaliser les objectifs formulés. Robert Soisson, président de la FICE et de l'ANCE-Luxembourg, est impliqué dans cette initiative, il propose aux associations, institutions et services concernés une rencontre afin de constituer une "Coalition nationale pour les Droits de l'Enfant". Une première rencontre aura lieu ce vendredi 28 juin à 17 h dans la salle de conférence au rez-de-chaussée du ministère de la Famille, 12-14, avenue Emile Reuter à Luxembourg. Le but de cette réunion est de savoir si une telle coalition pourrait être un instrument utile pour la défense des Droits de l'Enfant au Luxembourg.

Une «Coalition nationale pour les droits de l'enfant»? 17/6/96

La Convention internationale sur les droits de l'enfant a été votée par l'Assemblée générale des Nations unies en novembre 1989 et depuis, la presque totalité des nations de ce monde ont signé et ratifié cette convention.

Dans la convention, les États s'engagent à faire connaître son contenu aux enfants et adultes d'une manière appropriée et à mettre en œuvre les principes y énoncés.

En pratique, ceci n'est que très partiellement le cas. Beaucoup d'organisations non-gouvernementales dans la plupart des pays pensent que le processus de la mise en œuvre de la convention est trop lent et qu'ils peuvent et doivent apporter leur appui aux initiatives visant à réaliser les objectifs formulés. C'est ainsi que se sont constituées des «coalitions nationales» entre organisations non-gouvernementales, p. ex. au Royaume-Uni, en Allemagne etc., visant à concerner les efforts des ONG pour réaliser les objectifs de la convention. Mais il y a également des initiatives internationales, visant à défendre les intérêts des enfants dans des situations importantes telle la Conférence intergouvernementale de 1996.

Étant impliqué dans cette initiative par le biais de la Fédération internationale des communautés éducatives (FICE) et de l'Association nationale des communautés éducatives (ANCE), M. Robert Soisson propose aux associations, institutions et services concernés une rencontre afin de constituer une «Coalition nationale pour les droits de l'enfant». Une première rencontre aura lieu le ven-

dredi 28 juin à 17 heures dans la salle de conférence au rez-de-chaussée du ministère de la Famille, 12-14, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Le but de cette première réunion est de savoir, si une telle «coalition» pourrait être un instrument utile pour la défense des droits de l'enfant au Luxembourg. Ensuite, il sera nécessaire de savoir s'il faut créer une nouvelle structure ou si une association informelle, une sorte de «trébune des droits de l'enfant» suffira. En dernier lieu, il faudra définir les liens entre cette structure et des initiatives internationales ayant les mêmes objectifs.

Im Rahmen der Internationalen Kinderrechtskonvention:

journal
8/9.6.96

Nationale Koalition für die Kinderrechte gründen

Nachdem im November 1989 die Internationale Kinderrechtskonvention von der Vollversammlung der Vereinten Nationen verabschiedet und in Zwischenzeit auch von der Mehrzahl der Länder ratifiziert wurde, geht es nun darum, den Inhalt besagter Konvention bekannter zu machen, wie auch die darin festgehaltenen Prinzipien in die Wege zu leiten.

Zahlreiche Nichtregierungsorganisationen sind allerdings der Auffassung, daß die Ziele der in New York verabschiedeten Kinderrechtskonvention in den meisten Ländern allzu langsam in die Tat umgesetzt werden. In diesem Sinne haben sich z.B. in Großbritannien und Deutschland sogenannte „na-

tionale Koalitionen“ verschiedener NGO's gebildet, um die Objektiv der Kinderrechtskonvention voranzutreiben. Daneben existiert auch noch die internationale Initiative „Donner la parole aux enfants et aux jeunes“.

In diesem Zusammenhang ruft nun die ANCE („Association Nationale des Communautés Educatives“) alle luxemburgischen Vereinigungen, Institutionen und sonstigen Dienste auf, eine „nationale Koalition für die Kinderrechte“ ins Leben zu rufen, diesbezüglich ein erstes Treffen am 28. Juni um 17 Uhr im Konferenzsaal des Familienministeriums, 12-14, avenue Emile Reuter, angesagt ist.

Luxembourg

Lundi 1^{er} juillet 1996

A quand une coalition pour les droits de l'Enfant dans notre pays ?

Tous les acteurs de la vie socio-éducative du pays se sont retrouvés autour d'une table ronde pour discuter de l'éventuelle création d'une coalition nationale des droits de l'Enfant

La convention internationale sur les droits de l'Enfant a été votée par l'assemblée générale des Nations Unies en novembre 1989 et depuis, la presque totalité des nations de ce monde ont signé et ratifié cette convention dans laquelle les Etats s'engagent à faire connaître son contenu aux enfants et adultes d'une manière appropriée et à mettre en oeuvre les principes énoncés. En pratique, beaucoup d'organisations non gouvernementales dans la plupart des pays pensent que le processus de mise en oeuvre de la convention est trop lent et qu'ils peuvent et doivent apporter leur appui aux initiatives visant à réaliser les différents objectifs visés. C'est ainsi que se sont constituées des "coalitions nationales" entre organisations non gouvernementales (par exemple au Royaume-Uni ou en Allemagne). Et en tant que président de l'association nationale des communautés édu-

catives (ANCE), Robert Soisson vient de réunir au ministère de la Famille, tous les services, associations et institutions concernés dans le pays afin de constituer au Grand-Duché de Luxembourg une "Coalition nationale pour les droits de l'Enfant".

L'objectif de cette réunion était d'étudier si les paramètres pour constituer une telle commission dans le pays étaient réalistes et de savoir si elle pourrait être un instrument utile et nécessaire pour la défense des droits de l'Enfant au Grand-Duché.

Pour les différents acteurs réunis autour de la table ronde, la création d'une coalition nationale permettrait non seulement de faire la situation des droits de l'Enfant au Luxembourg mais également d'informer le public, d'établir ou maintenir des contacts, des échanges avec des réseaux de défense des droits de l'Enfant au niveau international et de créer des



Un des sujets de discussion concernait le projet de loi portant sur la promotion des droits de l'Enfant.

services visant à promouvoir les droits de l'Enfant. Reste à savoir quelle place occuperait une telle coalition parmi les structures existantes. Mais la nécessité de coordonner les ini-

tatives isolées des différentes organisations touchant les aspects spécifiques des droits de l'enfant s'avère d'ores et déjà comme incontournable.

L'ANCE, qui regroupe en la coalition nationale.

ANCE

Association Nationale des
Communautés Educatives
B.P. 255; L - 4003 Esch-sur-Alzette
Tél.: 57 03 68; Fax: 57 33 70

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 1996

Dossier de Presse

Le vendredi 28 juin 1996 a eu lieu au Ministère de la Famille une réunion d'organisations non gouvernementales impliquées dans la défense des intérêts et des droits de l'enfant.

Les organisations suivantes étaient représentées:

Mme. Andrich-Duval Sylvie, Association des Directeurs des Centres d'Accueil (ADCA) et Fondation Pro Familia
M. Berkes Germain, Protection des droits des enfants a.s.b.l.
M. Bewer Jos, Réseau des Centres de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes
Mme Bisdorff Sylvie, Letzeburger Guiden a Scouten
M. Roger Conrad. UNICEF-Luxembourg
M. Crochet Marc, Croix-Rouge des Jeunes
Mme Viviane Ecker, Protection des droits de l'enfant a.s.b.l.
Mme. M.-Th. Kariger-Karier; FAPEEPP et CSFE
M. J. Küntzinger, Ministère de la Famille
Mme. Nicole Poos, Services de Guidance de l'Enfance, Ediff
M. Gilbert Pregno, Fondation Kannerschlaß Suessem
M. Aloyse Ramponi, Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs (CAPEL), Luxembourg
M. Roland Seligmann, Association luxembourgeoise pour la prévention des sévices à l'enfant (ALUPSE)
M. Weitzel Jeff, EGCA
Mme. Laura Zuccoli, A.S.T.I. a.s.b.l.

Le président de l'Association Nationale des Communautés Educatives, Robert Soisson, a souhaité la bienvenue aux participants de la réunion et a expliqué les motifs qui l'ont amené à proposer la création d'une "Coalition Nationale pour les Droits de l'Enfant" à Luxembourg.

Sur le plan international, la création d'une telle coalition nationale a été proposée par trois organismes différents:

- Le groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant au Centre des Droits de l'Homme à Genève
- La recommandation 1286 (1996) du 24 janvier 1996 du Conseil de l'Europe
- L'initiative **Euronet**: "Donner la parole aux enfants et aux jeunes"

Dans différents pays, des regroupements d'ONG représentatives au niveau national se sont faits comme p. ex. la "Children's Rights Development Unit" au Royaume Uni et l'"Aktionsbündnis Kinderrechte" en Allemagne.

Ces coalitions nationales ont pour but la promotion des droits de l'enfant par la sensibilisation du public et la promotion d'exemples de bonne pratique.

Euronet est un réseau d'organisations de défense des droits de l'enfant des 15 pays membres de l'Union Européenne. Euronet veut introduire des amendements dans la révision du Traité de Maastricht lors de la Conférence Intergouvernementale 1996/1997 ayant pour but la protection des droits de l'enfant. En effet, la révision du traité ne tient pas compte des implications éventuelles du traité sur la situation des enfants (libre circulation de la main d'oeuvre et des marchandises).

Les objectifs d'une Coalition Nationale au Luxembourg pourraient être les suivants:

- faire le bilan annuel de la situation des droits de l'enfant au Luxembourg (faire le point des réalisations, identifier les lacunes)
- identifier des thèmes prioritaires à développer par les ONG
- informer le public par l'intermédiaire des médias
- favoriser l'établissement d'études d'impact des nouvelles lois sur les conditions de vie des enfants et des jeunes
- avis sur la nécessité de créer des services pour réaliser la promotion des droits de l'enfant
- discussion sur les réserves formulées par le gouvernement lors de la ratification de la convention avec le but de les éliminer
- maintenir ou établir des contacts avec des réseaux défendant les droits de l'enfant au niveau international

Les thèmes prioritaires à discuter par la coalition nationale pourraient être e.a. les suivants:

- Loi sur la promotion des droits de l'enfant
- Réalisation des droits de l'enfant à l'école, intégration des enfants handicapés
- Droit de vote, autres formes de participation à la vie active
- Prévention du racisme et de l'intolérance
- Solidarité avec les enfants du Tiers Monde
- Promotion de la visibilité de l'enfance en tant que catégorie sociale
- Création d'un Ministère de l'Enfance
- Délinquance, placements
- Toxicomanie
- Exploitation et abus sexuel

La discussion de ces propositions a porté sur la place d'une telle coalition parmi les structures existantes ou à créer: le ombuds-comité prévu par le projet de loi du Ministère de la Famille, les divers Conseils Nationaux etc.

Les participants de la réunion étaient d'accord sur deux points:

- Il n'y a pas de "lobby" pour défendre une politique globale couvrant les différents aspects de la promotion des droits de l'enfant.
- Il est nécessaire de coordonner les initiatives isolées des différentes organisations touchant des aspects spécifiques de la promotion des droits de l'enfant.

La discussion s'est concentrée sur plusieurs thèmes:

- le projet de loi du Ministère de la Famille portant sur la promotion des droits de l'enfant et la protection sociale de l'enfance
- les problèmes reliés au placement d'enfants en dehors de leur milieu familial
- la justice des mineurs
- les problèmes psychologiques des enfants de parents divorcés
- la relation entre droits et devoirs des enfants
- la nécessité d'agir sur des thèmes concrets

Comme l'Association Nationale des Communautés Educatives (ANCE) est une organisation regroupant un grand nombre d'autres organisations actives dans le secteur socio-éducatif, la proposition a été retenue de lui confier le rôle de coordinatrice dans les démarches futures de la coalition nationale.

Une seconde réunion va avoir lieu en automne.

Pour toutes informations complémentaires, les organisations ou personnes intéressées sont priées de s'adresser à l'ANCE, B.P. 255, L-4003 Esch-sur-Alzette. Fax: 57 33 70

Robert Soisson
28.06.96

Les personnes polyhandicapées sont des citoyens d'Europe

L'Union se construit pour le bien de tous, alors pourquoi les personnes polyhandicapées et de très grande dépendance seraient-elles mises à l'écart ? Une mobilisation des ONG et des autorités s'imposait de fait.

Le premier colloque des ONG (Organisations Non Gouvernementales) du secteur "Éducation" / Hélios II, s'est achevé, hier, au bâtiment Jean Monnet à Luxembourg-Kirchberg, avec pour thème "Le polyhandicap et les handicaps de très grande dépendance".

Ce colloque placé sous le patronage du ministre aux Personnes Handicapées, Marie-Josée Jacobs, se veut le résultat d'une longue coopération dans le domaine du handicap au sein du programme Hélios II. Et pour constater l'état d'avancement de la situation dans notre région, des groupes de travail seront décennés sur Arlon, Trèves, Nancy et dans tout le Grand Duché. Au programme, visites d'établissements, cliniques, instituts et associations spécialisées.

150 personnes ont donc écouté Raymond Ceccoto et Robert Soisson, experts auprès du groupe Hélios II, évoquer les principaux changements qui pourraient découler des initiatives des ONG et ce à un niveau communautaire. Car comme l'a précisé Marie-Josée Jacobs dans son allocution « Rien de suffisant n'est jamais fait pour le bien des personnes handicapées (difficultés d'insertion, éducation coûteuse...) et désormais, plus rien d'efficace ne saurait être fait unilatéralement. La question de ces personnes doit s'élargir au niveau européen tout entier ». L'occasion était donc saisie d'adresser une Déclaration Commune relatant l'état de la situation actuelle et ce qu'il faut désormais envisager de faire, pour améliorer la situation de

perdre davantage. Ainsi donc, des progrès énormes auraient été enregistrés depuis une vingtaine d'années pour l'insertion des personnes handicapées. Mais, ce serait loin d'être le cas pour les personnes polyhandicapées ou de très grande dépendance (il est ainsi demandé de veiller à l'amélioration de la qualité de la vie, de promouvoir la recherche et développer l'assistance aux familles et surtout de prendre en charge la formation et la qualification du personnel accompagnant.

Et au niveau européen ?

Une communication de la Commission européenne de juillet 1996, rapporte que nos sociétés sont construites en fonction des besoins et des devoirs du citoyen moyen et non handicapé. La personne handicapée n'aurait donc pas accès aux mêmes droits et opportunités que les "autres" (cela concerne l'éducation, l'emploi, la mobilité, le logement et les régimes sociaux).

D'un commun accord, ONG et Commission proposent donc que le Conseil de l'Europe (instance suprême de l'Union par définition) adopte une Résolution sur l'égalité des chances et qui marquerait un engagement solennel des Etats membres.

En attendant, le travail des ONG continue dans le cadre du présent colloque. Ensemble, ils recherchent des solutions sur nombre de thèmes comme l'inclusion des questions des personnes polyhandicapées dans les programmes politiques, l'aide accrue au travail des ONG, l'exploitation du potentiel de la société d'information pour pro-



A l'ordre du jour : favoriser et aider l'intégration des personnes polyhandicapées dans l'Europe de demain.

dans les consciences de chacun et surtout favoriser à tout prix l'intégration des personnes polyhandicapées dans la vie professionnelle (dont il sera question dans

la préparation du Rapport unique pour le prochain Conseil européen de Dublin).

Mettre en valeur la diversité et lui ménager une place, c'est la

vraie sagesse dans une communauté d'idées telle que l'U.E.

Une Europe qui accorde du prix à l'équité et à l'efficacité, c'est notre affaire à tous.

"Hélios II", quelques précisions

Le programme Hélios II a été instauré sur décision du Conseil de l'Europe en février 1993, dans l'unique but de promouvoir l'égalité des chances et l'intégration des personnes handicapées dans l'U.E. Les objectifs sont l'analyse et la définition de pratiques innovatrices aidant à l'intégration, et la promotion de la coopération internationale et surtout avec les ONG. Il propose quatre grands types d'activités : les échanges et l'information (groupes d'études, séminaires), les

initiatives d'envergure européennes pour les personnes dépendantes, le système d'information Handynet (une banque de données sur CD-ROM sur les aides techniques et enfin l'information et la sensibilisation de l'opinion publique.

Hélios II est donc un véritable système...so- laire où chaque planète aurait son rôle par rapport à une autre. Ce programme prendra néanmoins fin en décembre 1996 et ne sera pas reconduit.

Une déclaration commune en faveur des personnes polyhandicapées

Colloque des ONG du secteur «éducation»
du programme Helios II

AlRo. – Dans notre édition de jeudi, nous nous sommes fait l'écho de la tenue, au bâtiment Jean Monnet à Luxembourg, d'un important colloque ayant pour thème «Le polyhandicap et les handicapés de très grande dépendance». Au terme de leurs travaux, hier matin, les quelque 150 spécialistes en provenance de la majorité des pays européens ont entériné une «déclaration commune» en faveur des polyhandicapés.

Le premier chapitre de ce document a trait au respect des droits des personnes polyhandicapées, parmi lesquels figurent notamment le droit à la qualité de vie et au respect, le droit à l'éducation et à la (psycho)thérapie, de même que le droit à la participation et à l'inclusion dans le tissu social.

Parmi les mesures à mettre en oeuvre pour assurer un respect absolu de ces droits, les spécialistes prônent, entre autres, l'instauration

d'un environnement favorable au développement de la personne polyhandicapée. Dans cette optique, ils demandent la mise en place de structures de soins, d'aide et de soutien «bien insérées dans le tissu social, facilement accessibles et adaptées à chaque phase de la vie de la personne handicapée».

Toujours en vue d'améliorer la vie quotidienne des personnes concernées, les représentants des ONG du secteur «éducation» du programme européen Helios II réclament aussi un développement des services d'assistance aux familles. Enfin, ils insistent sur la nécessité de garantir aux polyhandicapés une prise en charge assurée par un personnel hautement qualifié. On retiendra également que les spécialistes souhaitent la poursuite des efforts devant permettre d'élaborer une terminologie internationale définissant avec précision les multiples manifestations du polyhandicap.

Lutter contre la marginalisation des personnes polyhandicapées

Premier colloque, à Luxembourg, des ONG du secteur «éducation» du programme Helios II



Notre photo montre, de gauche à droite: Robert Soisson, Raymond Ceccotto, le ministre Marie-Josée Jacobs et Nicola Bedlington, membre du groupe d'experts du programme Helios

(Photos: Anouk Antony)

AlRo. – Si, pour les personnes handicapées, la vie quotidienne n'a souvent rien d'une sinécure, on peut imaginer ce que doivent endurer certains polyhandicapés, lesquels nécessitent en effet une aide extérieure encore plus poussée. C'est justement pour aider ces derniers à mieux pouvoir s'intégrer dans notre société que se tient depuis hier, au bâtiment Jean Monnet, un important colloque. Ayant pour thème «Le polyhandicap et les handicaps de très grande dépendance», cette réunion réunit quelque 150 spécialistes en provenance de la plupart des pays de l'Union européenne. La rencontre a été organisée par les organisations non gouvernementales faisant partie du secteur «éducation» du programme d'action communautaire «Helios II» en faveur des personnes handicapées.

Les participants ont été accueillis par Raymond Ceccotto, directeur adjoint de l'Association des parents d'enfants mentalement handicapés (APEMH) et responsable de l'organisation de ce colloque. D'emblée, l'orateur a salué les nombreux efforts qui ont été consentis au cours de ces dernières années pour améliorer la qualité et les conditions de vie des personnes handicapées. Il a toutefois mis un bémol à ce constat, précisant en effet qu'à l'heure actuelle, certains handicapés – les polyhandicapés en l'occurrence –, comptent parmi les plus marginalisés. Au Luxembourg comme ailleurs, ces personnes ont encore du mal à trouver suffisamment d'infrastructures ou de services adaptés à leurs besoins.

Emboitant le pas à M. Ceccotto, Robert Soisson, président de l'Association nationale des communautés éducatives (ANCE) a déclaré qu'à l'aube de ce troisième millénaire, l'heure de la solidarité envers les polyhandicapés a sonné. Partant, il a appelé de ses vœux la mise sur pied de nouveaux concepts devant permettre aux personnes concernées de s'épanouir du mieux possible.

Un plan d'action pour les personnes polyhandicapées

Dans son discours, Marie-Josée Jacobs, ministre aux accidentés et

accidentés de la vie, a expliqué que la politique luxembourgeoise en faveur des personnes handicapées est résolument axée sur la pleine participation sociale et sur l'égalité des chances de ces personnes. Elle a toutefois reconnu qu'à l'heure actuelle, les diverses mesures en faveur de l'intégration des personnes handicapées ne visent pas suffisamment les polyhandicapés.

Comme l'a précisé le ministre, cet état de fait a conduit le gouvernement luxembourgeois à accorder une importance particulière à la problématique du polyhandicap et des handicaps de très grande dépendance. Partant, des mesures spécifiques figurent dans le plan d'action au profit des personnes handicapées, lequel est actuellement en voie de finalisation. D'une manière générale, ce plan, élaboré par une instance de coordination en matière de handicap, doit permettre de jeter les bases d'une politique d'insertion des personnes handicapées qui se veut à la fois globale et cohérente. Toujours à ce chapitre, Mme Jacobs a indiqué que le Luxembourg comptait à ce jour 410 lits destinés à accueillir des personnes handicapées et conventionnées par le ministère de la Famille. Environ 80 de ces 410 lits sont destinés à la prise en charge de personnes polyhandicapées. En dehors des centres d'accueil conventionnés, l'hôpital neuro-psychiatrique d'Ettelbruck accueille une quinzaine de polyhandicapés. Dans le cadre du projet de décentralisation de cet hôpital, le ministre a fait savoir qu'il est prévu de les transférer dans des institutions conventionnées par le ministère de la Famille.

Mme Jacobs a toutefois souligné que ce transfert pourrait prendre un certain temps, les institutions conventionnées n'étant pas encore suffisamment équipées, ni en personnel ni en matériel spécialement adapté aux besoins des personnes visées. Dans le même ordre d'idées, elle a également relevé que des structures d'accueil de jour destinées aux polyhandicapés non intégrables dans une structure de formation ou de travail font encore dé-

Lutter contre la marginalisation des personnes polyhandicapées

(fin de la page 3)

faut. A l'heure actuelle, un seul centre de jour, géré par la fondation APEMH, fonctionne dans le sud du pays. Un autre centre de ce type, mis sur pied par la fondation IMC Kraizbiere, devrait prochainement voir le jour.

On retiendra enfin que le ministre a annoncé que les personnes polyhandicapées seront bénéficiaires de la future assurance-dépendance. «Il s'agira de veiller à ce que l'ensemble des frais d'assistance et de soins supplémentaires engendrés par les besoins spécifiques de ces personnes soit couvert par ladite assurance», a expliqué Mme Jacobs.

Après la cérémonie d'ouverture, de nombreux spécialistes se sont succédé au micro pour présenter différents concepts devant permettre d'améliorer la vie quotidienne des polyhandicapés.

Un des points forts de ce colloque est attendu demain vendredi. Les participants devraient en effet entériner une déclaration commune en faveur des personnes polyhandicapées. Nous y reviendrons dans notre édition de samedi.



Quelque 150 spécialistes européens participent au colloque

(suite page 5)